

Elections européennes 17 juin 1984

En vue des élections européennes qui auront lieu en Belgique le dimanche 17 juin 1984, nous avons abandonné ce mois-ci la formule habituelle d'EUR-info.

Dans ce numéro spécial, nous avons voulu rappeler la signification de la Communauté européenne. Dans une première partie le Groupe d'Etudes Politiques Européennes parle de l'enjeu pour l'Europe qui est confrontée avec des décisions importantes. Va-t-on trouver le courage politique de relancer cette Europe qui a gravement été atteinte par la crise. Va-t-elle trouver les mécanismes de décision nécessaires ?

De toute façon, la Communauté est présente dans notre vie. Dans un premier article l'interdépendance des Etats européens est soulignée. Dans la deuxième partie de ce numéro, nous présentons un échantillonnage des actions et aides attribuées par la Communauté à la Belgique pendant ces trois dernières années. Il y a là matière à réflexion.

A ceux qui désirent un exposé plus détaillé et complet, nous conseillons le livre qui vient de sortir de presse „Europe 85” pp. 185, 350 FB., qui traite

systématiquement toutes les matières importantes qui concernent la Communauté et les citoyens européens. Edition : Office des Publications officielles des Communautés européennes.

„Europe 85” est une publication destinée en premier lieu au public belge.

Introduite par M. Etienne Davignon, Vice-Président de la Commission européenne, elle donne une photographie de la situation et esquisse les perspectives de la Communauté européenne, d'abord pour ce qui constitue la situation générale et, ensuite, par secteurs d'activités.

La publication traite 17 thèmes; elle est illustrée de nombreux graphiques, dessins et photos.



Première partie :
Europe 1984 : L'enjeu
par le Groupe d'Etudes Politiques Européennes (G.E.P.E.) (*)

- 2 1984 : Quel enjeu pour l'Europe ?
par Jacques Vandamme, Président du G.E.P.E., professeur à la K.U. Leuven.
- 5 La gestion de l'interdépendance, la Communauté et la Belgique
par Achille Hannequart, Professeur à la Faculté Universitaire Catholique de Mons et à l'Université de Louvain.
- 8 Les implications institutionnelles
par Raymond Rifflet, Conseiller spécial à la Commission des Communautés européennes, Vice-Président du G.E.P.E.

Deuxième partie :
Les interventions de la CE en Belgique

- 11 Etude géographique réalisée par C. Vandermotten, Directeur du Groupe d'Etude pour la Valorisation de l'Espace Rural et Urbain - U.L.B.

L'Europe, une communauté



(*) Le Groupe d'Etudes Politiques Européennes (rue d'Egmont 11, 1050 Bruxelles) a été créé en 1977 pour encourager l'étude et la recherche sur les problèmes européens en Belgique. Il est constitué en Association scientifique et est composé de professeurs et chercheurs spécialisés dans les questions européennes appartenant aux différentes universités.

Le G.E.P.E. s'efforce de faire aboutir ses études à des options politiques. A cette fin, il organise des rencontres avec des représentants du monde politique, économique et social.

Le Groupe fait partie de l'association européenne T.E.P.S.A. (Trans European Policy Studies Association), qui poursuit les mêmes objectifs et comporte des Instituts dans la plupart des pays de la Communauté européenne. De cette façon, les études sont le plus souvent réalisées sur une base multidisciplinaire et transnationale.

(Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs).

1984 : Quel enjeu pour l'Europe ?

Pour comprendre les difficultés actuelles du processus d'intégration européenne il est nécessaire de faire un bref rappel des éléments essentiels qui conditionnent l'évolution de ce processus.

1. Le premier de ces éléments est la constatation que cette unification repose, depuis 1957, c'est-à-dire, depuis la signature des traités de Rome, sur un *compromis* entre les partisans d'une Europe de type fédéral et ceux qui sont attachés au système traditionnel des relations inter-gouvernementales.

Les traités européens contiennent des éléments empruntés à ces deux courants. Du premier il y a lieu de retenir les politiques communes (p.ex. en matière agricole, en ce qui concerne la politique commerciale extérieure, la politique de concurrence, la gestion de l'Union douanière) : c.-à-d. les matières pour lesquelles les Etats ont fait abandon de compétence au profit des

autorités communautaires (Commission et Conseil).

Du second système relèvent les autres questions où la coopération ou la coordination entre Etats restent la condition de tout progrès : il s'agit de l'essentiel de la politique économique et monétaire, de la politique sociale, de l'harmonisation des législations qui ne peut être décidée qu'à l'unanimité, et bien entendu de tout le secteur de la politique étrangère et des questions de sécurité.

L'histoire de la Communauté depuis 1957 est caractérisée par une *tension permanente* entre les deux courants : ceux qui veulent „fédéraliser” plus de questions, ceux qui veulent au contraire donner le maximum à l'„intergouvernemental”.

Presque tous les conflits des dernières années tournent en fait autour de cette question centrale.

2. Au-delà de cette controverse de caractère politico-institutionnel un autre

élément détermine l'évolution de la Communauté : celui de sa *finalité* et du consensus de ses membres sur les objectifs à poursuivre en commun.

Ayant décidé en 1957 de se limiter à organiser un „marché commun”, quelques „politiques communes et seulement une „coordination” de politiques économiques nationales”, les six fondateurs ont convenu en 1970-71, de passer à l'„union économique et monétaire”, à l'„union sociale”, de faire une politique régionale et industrielle et de coopérer en matière de politique étrangère.

En 1972 ils ont confirmé que l'objectif final était même „la transformation avant 1980 de l'ensemble des relations entre les Etats en une *Union européenne*”.

La plupart des objectifs nouveaux définis en 1970-71 n'ont pas été réalisés : seules quelques actions communes, quelques fois très importantes comme l'adoption

du „système monétaire européen”, ont été entreprises depuis ces décisions.

Au surplus le projet d'union européenne préparé en 1975 par L. TINDEMANS, Premier Ministre belge à cette époque, à la *demande* des gouvernements n'a pas été retenu. Il en résulte que depuis 1977, il n'y a plus de *finalité commune* acceptée par les dix membres de la Communauté. Les objectifs des Etats étant en fait différents, la Communauté évolue d'une façon pragmatique et même quelquefois incohérente.

Sans objectifs communs et sans vision cohérente il est extrêmement difficile de résoudre des problèmes tels que ceux de l'accroissement des ressources, du partage équitable du financement des activités communautaires et des politiques nouvelles à développer.



Les signataires des Traités de Rome.

La situation de fait et ses implications

Malgré les divergences sur les objectifs, la Communauté a atteint un degré d'interdépendance considérable : pour certains Etats, les trois quarts du commerce extérieur se font avec les partenaires communautaires, peu d'Etats sont encore en dessous de 50 % dans ce domaine. Il en résulte que c'est une illusion de croire que les Etats sont encore capables de mener une politique économique et monétaire indépendante et isolée. Et cependant le paradoxe fondamental de la Communauté est là : face à une situation de fait d'interdépendance croissante, les *outils de l'action politique* et économique sont encore essentiellement nationaux.

A moyen terme l'objectif doit être de modifier cette situation.

1. En premier lieu, il convient donc de renforcer la concertation des politiques économiques nationales et leur cohérence avec les objectifs de l'ensemble.

Des progrès ont été observés en cette matière ces dernières années, notamment dans la lutte contre l'inflation mais ils sont limités. Le système monétaire européen n'a toujours pas été renforcé et les instruments non-monnaïres restent d'une efficacité relative. Ils se limitent en effet à des résolutions et recommandations. Certes celles-ci ont parfois une portée morale ou politique comme dans le cas de la Belgique en juillet 1981, mais, hors les cas de recours d'un Etat au „concours mutuel” (comme la France depuis mars 1983) ou au bénéfice des „emprunts communautaires” pour le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements, les Etats ne sont pas soumis à des contraintes de politique économique.

Au surplus les instruments d'action proprement communautaires sont toujours insuffisants. Le budget communautaire ne représente toujours qu'environ 1 % du

P.N.B. communautaire alors qu'il faudrait au moins le double pour avoir un début de budget „fédéral” permettant les corrections et compensations nécessaires. En portant les ressources provenant de la T.V.A. de 1 à 1,40 %, on pourrait à peine amorcer une orientation dans ce sens.

La même remarque vaut pour les autres instruments communautaires et notamment pour la faculté d'emprunt qui devrait être relevée substantiellement pour contribuer efficacement au développement des investissements de croissance.

Mais la gestion de l'interdépendance pose aussi des problèmes de réadaptation et de restructuration. Les fonds structurels devraient être les instruments de solution de ces problèmes. Ils ne le sont que très insuffisamment. Les propositions de la Commission pour en

renforcer l'efficacité sont extrêmement importantes.

2. La seconde implication de l'interdépendance est la *nécessité d'un consensus social* sur les objectifs de la politique de redressement économique. Comme l'a très bien exposé le Ministre Jacques Delors à un récent colloque (1), il n'y aura pas de relance économique européenne sans dimension sociale européenne.

Le rapport Michel Albert-James Ball (2) explique que la croissance en Europe n'est pas créatrice d'emplois dans la même mesure qu'aux Etats-Unis et au Japon, à cause des rigidités des systèmes de protection sociale. Il serait donc nécessaire d'introduire plus de flexibilité dans la politique sociale pour accroître l'emploi.

Cette flexibilité concerne notamment la diminution de la durée du travail et le développement du travail à temps partiel. Leur introduction ou généralisation n'est concevable que par une concertation tant au niveau national que professionnel mais en fonction d'un cadre européen.

Il est donc essentiel que les partenaires sociaux européens se mettent autour de la table pour définir les conditions sociales de l'effort commun de redressement économique.

(1) Colloque organisé par la Trans European Policy Studies Association à Paris les 6, 7 et 8 octobre 1983 sur l'espace social européen.

(2) Vers un redressement de l'économie européenne. Parlement Européen - juillet 1983.



Le commerce avec les partenaires.

Les stratégies d'action

L'enjeu majeur de la Communauté en 1984 et dans les années à venir est donc bien celui-là : gérer l'interdépendance, organiser le pouvoir communautaire pour avoir prise sur la réalité transnationale.

Une occasion se présente maintenant de tenter, sous la présidence française, de faire prévaloir cette stratégie.

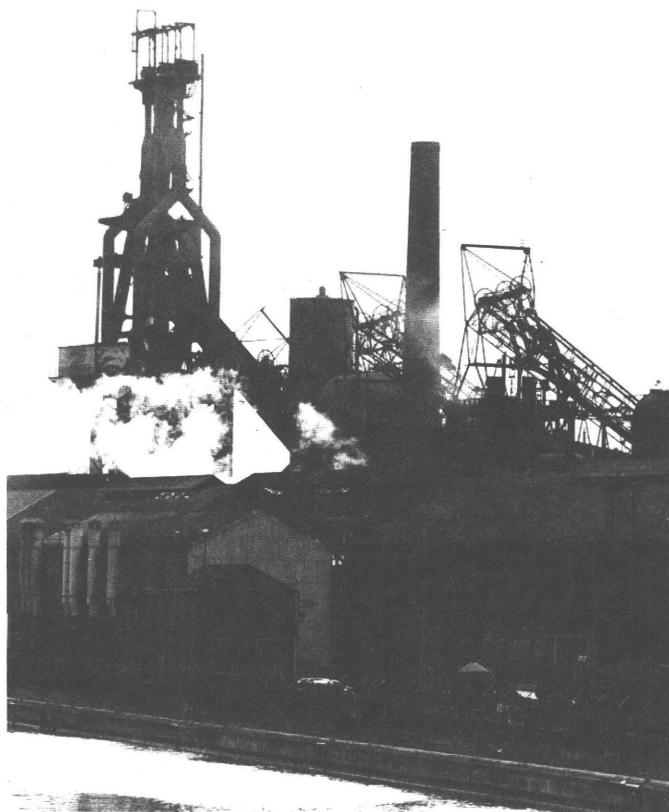
Les circonstances n'ont jamais été aussi favorables à un accord global sur le contentieux en suspens depuis l'échec du Conseil européen d'Athènes. Les gouvernements et spécialement le gouvernement français peuvent difficilement affronter la période électorale de mai-juin 1984, sans se prévaloir de quelques succès sur le plan de leur politique européenne.

A partir des propositions de la Commission, des compromis sont possibles sur l'augmentation des ressources en échange d'une „maîtrise” des dépenses agricoles (pour l'Allemagne) sur un système de financement qui tiendrait compte de la capacité contributive des Etats (pour la Grande Bretagne), sur un renforcement des actions structurelles, y compris les structures agricoles (demandées par presque tous mais surtout par les Français et les Italiens).

Les petits pays ont finalement aussi intérêt à la solution de ces problèmes même si certains d'entre eux doivent contribuer un peu plus au financement de l'ensemble. Pour la Belgique on ne soulignera jamais assez l'importance des actions communautaires renforcées en matière industrielle, agricole et sociale.

Mais dans l'action de persuasion des Etats et de pression politique, le Parlement a aussi un rôle à jouer.

1. Dans l'hypothèse où l'on opte pour le maintien de la Communauté comme ensemble cohérent et restant fidèle à la conception de ses



Où en seraient nos aciéries sans les „organisations” de marché ?

fondateurs, il faudra poursuivre une action de persuasion et exercer les pressions adéquates sur les autorités nationales.

Celles-ci doivent acquérir progressivement la conviction que les solutions communautaires s'imposent pour résoudre les problèmes majeurs de notre temps.

Ce n'est pas si évident d'autant plus que les exemples de politiques communautaires — l'acier et l'agriculture — ne paraissent pas toujours des références valables.

S'est-on cependant posé la question de savoir où en seraient nos aciéries et nos exploitations agricoles sans les „organisations” de marché qui les encadrent ? Que seraient devenus les travailleurs de la sidérurgie et les agriculteurs sans la Communauté ?

Malgré cela il manque d'études démontrant par exemple qu'un système d'aides communautaires à l'industrie serait plus efficace et moins coûteux que la somme des aides nationales, qu'une politique régionale

réellement communautaire contribuerait mieux au rétablissement des équilibres régionaux que la juxtaposition des politiques nationales, qu'une aide au développement communautaire vaudrait mieux que la somme des aides nationales, etc...

Mais au-delà des „démonstrations” objectives rien ne se fera sans une pression politique adéquate pour promouvoir les solutions européennes.

2. Si cette stratégie échouait, il faudrait bien se résoudre à l'alternative des progrès différenciés de l'intégration européenne. Cela signifie que certains Etats décideraient de réaliser entre eux ce qui ne peut l'être par l'ensemble. Pourquoi ne pas faire une union économique et monétaire benélu-xienne ? Pourquoi pas un marché des capitaux entre l'Allemagne et le Bénélux ? Pourquoi pas des projets de développement industriels entre quelques entreprises de quelques Etats ?

Les formules déjà appliquées dans différents domaines comme par exemple

le système monétaire européen, les aides aux unions de producteurs agricoles, etc... sont nombreuses et variées.

Une d'elles est l'idée des Agences lancée par le Gouvernement français en mars 1983. Si les autres voies sont bouchées, pourquoi ne pas y songer même si, faute de ressources supplémentaires au budget, il faut recourir temporairement à des financements hors budget.

Mais dans le domaine des stratégies différenciées, c'est évidemment le projet de traité d'Union européenne du Parlement qui est la formule la plus audacieuse. Bien sûr, elle n'est pas présentée comme telle actuellement et ce n'est certainement pas l'idée de ses auteurs. Mais en fait elle aboutira à ce résultat, à partir du moment où il apparaîtra évident qu'au moins trois Etats seront dans l'incapacité totale de s'y rallier.

Mais nous n'en sommes pas encore là et il faut espérer que la stratégie de la cohésion renforcée de l'ensemble finisse malgré tout par l'emporter.

A long terme : une véritable démocratie européenne

Finalement les meilleures stratégies de relance et les progrès éventuels de l'action du Parlement européen ne suffiront pas à réaliser une véritable démocratie européenne. Celle-ci ne s'établira sur des bases solides qu'à partir d'une participation des citoyens à l'action politique européenne. Participation sous toutes ses formes et pas seulement à l'occasion d'élections tous les cinq ans.

Nous en parlons au chapitre IV. Déjà à l'heure actuelle la Communauté assure aux citoyens européens un ensemble de droits qu'ils peuvent faire valoir devant les juridictions nationales.

L'année 1984 peut être celle d'un tournant dans l'avènement de la future démocratie européenne.

Jacques Vandamme

Des Etats interdépendants

Les Etats européens sont devenus étroitement interdépendants.

Cette interdépendance s'est d'abord traduite dans l'unification des marchés industriels et agricoles et spécialement dans l'accroissement des échanges intra-communautaires qui en a résulté. De 1959 à 1972, les échanges intra-communautaires ont été multipliés par neuf alors que les échanges avec le reste du monde étaient seulement multipliés par trois mais le mouvement est devenu parallèle depuis 1972. D'autre part, l'expansion des échanges agricoles a été accompagnée par une organisation des marchés. La Cour des Comptes note à ce sujet dans un rapport récent „(Le) taux d'aide à l'agriculture varie en fait considérablement d'un pays à l'autre puisque... de 1977 à 1981, il était de $\pm 30\%$ pour quatre pays, (dans l'ordre Belgique, Pays-Bas, Irlande, Danemark), décroissait à 15 à 20 % pour l'Allemagne et le Royaume-Uni, puis à 13 % pour la France et le Luxembourg et enfin à 8 % pour l'Italie" (1). Même si la Communauté connaît aujourd'hui une grave crise industrielle et si la politique agricole se heurte à des difficultés considérables, l'existence d'un grand marché unifié est une assurance sérieuse pour l'avenir.

La réalisation de cette interdépendance entraîne cependant des problèmes d'adaptation structurelle et de cohésion communautaire. Ce sont les deux points que nous souhaitons examiner.

(1) Rapport de la Cour des Comptes des Communautés Européennes en exécution des conclusions du Conseil Européen du 18 juin 1983. J.O. C 287 24 octobre 1983.

1. Les actions structurelles de la Communauté (1)

Le développement de la Communauté entraîne pour les Etats des difficultés d'adaptation. Ceux-ci doivent par exemple réorganiser leur agriculture, éviter le recul de certaines régions, donner une nouvelle formation à la main-d'œuvre. Sans

doute ces adaptations auraient de toute façon dû se produire. Il est possible cependant qu'elles aient été accélérées par l'ouverture du marché commun ou qu'elles en aient retiré une certaine spécificité. Même en dehors de cela, il est certainement souhaitable que ces adaptations soient envisagées dans une perspective commune. A cet effet, la Communauté a mis au point des moyens d'intervention sous forme d'aides des Fonds structurels ou de prêts. Jusqu'en 1980, les montants reçus par la Belgique se présentent comme suit (2) :

(1) Les interventions de la CE en Belgique pendant les années 1981-82-83 sont reprises dans l'étude de C. Vandermotten dans ce numéro à la page 11.

(2) Commission. DG. XVI, documents TFC/127.128.130/1981.

1. Interventions structurelles de la CE en faveur de la Belgique Période 19...-1980 (en mio FB)

	Aides des Fonds	Prêts
Wallonie	5.710	16.467
Flandre	5.329	11.832
Bruxelles	261	172
	11.300	28.471

La Belgique a ainsi reçu près de 40 milliards FB, à quoi il faut ajouter 5,5 milliards de prêts multirégionaux et plus de 5 milliards à titre d'aides du Fonds Social Européen qui ne peuvent être régionalisées. Notons aussi que les aides CECA antérieures à 1973 ne peuvent faire l'objet d'une ventilation par région.

a) L'utilisation des Fonds

Les aides européennes sont accordées aux Etats à l'intervention de quelques grands Fonds lesquels s'incarne la politique poursuivie.

La politique agricole commune est appuyée par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), qui est réparti en deux sections. La section

„garantie", de loin la plus importante, finance les organisations du marché et réalise très directement le marché commun agricole. La section „orientation", qui est la seule à nous intéresser, vise à assurer la modernisation des structures agricoles. Les fonds reçus par la Belgique se présentent comme suit :

2. Aides structurelles agricoles de la CE (1964-1980)

(en mio FB)	
Flandre Occidentale	1.024
Flandre Orientale	1.058
Limbourg	568
Anvers	1.026
Namur	361
Luxembourg	625
Liège	749
Hainaut	456
Brabant	600
	6.467

A titre d'exemples de projets retenus, on peut citer : l'agrandissement des installations de vente à la criée de produits horticoles à Bruxelles, la construction d'un entrepôt de céréales à Onhaye dans la province de Namur, la construction d'une usine de préparation du jambon à Furnes en Flandre Occidentale. De nombreuses routes locales, des systèmes de drainage et autres travaux ont joui du même type de concours.

Le Fonds Social Européen (FSE) s'inscrit dans la logique de l'article 117 du traité mais il ne se développa que dans les années 1970. Les aides du FSE sont octroyées

aux opérations présentées par un Etat membre de manière à compléter la contribution propre de celui-ci mais le promoteur de l'opération peut être aussi bien privé que public. En Belgique, l'aide est versée à l'ONEM. Entre 1972 et 1980, le montant des engagements en faveur de la Belgique a atteint plus de 5 milliards FB. Près de la moitié ont été alloués pour la formation professionnelle dans des centres situés dans des zones éligibles à l'aide régionale.

La politique régionale s'appuie sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Pour la période 1975-1980, les aides du FEDER ont atteint en Flandre 1.016 millions FB pour 137 projets et en Wallonie 1.096 millions FB pour 95 projets. Voir tableau 3 pour la répartition des projets par province pour les zones éligibles à l'aide régionale.

b) Les prêts communautaires

Les prêts communautaires peuvent passer par de nombreux canaux. Si on se limite aux prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) qui ont la portée la plus générale, on obtient pour la Belgique et jusqu'en 1980 les chiffres suivants en mio FB (voir tableau 4).

3. Aides régionales de la CE (1975-1980)

	Nombre de projets		
	Total Projets	Projets Infrastructure	Projets Production
Anvers	34	26	8
Flandre Orientale	10	7	3
Flandre Occidentale	14	12	2
Luxembourg	68	62	6
Brabant (flamand)	11	9	2
Namur	14	12	2
Luxembourg	20	18	2
Liège	29	15	14
Hainaut	32	25	7

La BEI intervient pour de grandes infrastructures publiques ou énergétiques (par exemple, centrale nucléaire, section Dudzele-Lillo du gazoduc Zeebrugge-Anvers) mais aussi pour des initiations industrielles (par exemple fabrication d'auto-adhésifs pour applications industrielles dans le Limbourg ou fabrique de pâte à papier dans le Hainaut). En outre, elle octroie des prêts globaux : ceux-ci sont faits à un organisme national de crédit qui les répartit entre des petites et moyennes entreprises.

Les prêts CECA relèvent des articles 54 et 56. L'article 54 organise le financement des investissements sidérurgiques et des logements sociaux pour les travailleurs de la sidérurgie. L'article 56 concerne les activités de reconversion qui fournissent des emplois à la main-d'œuvre licenciée dans les secteurs charbon et acier.

c) Le renforcement des actions structurelles

Ces actions structurelles n'ont connu leur plein développement qu'au milieu des années 1970, c'est-à-dire au moment où les difficultés européennes se faisaient sentir plus vivement. De nouveaux moyens furent ajoutés, spécialement le Nouvel Instrument Communautaire (NIC) en vue de financer des investissements contribuant à la convergence et à l'intégration des économies et les prêts Euratom. Certains prêts furent faits également pour faciliter l'adaptation des balances de paiement (emprunts communautaires).

4. Prêts

	Prêts BEI		Prêts CECA
	Total	Prêts globaux	
Flandre Occidentale	1.213	243	14
Flandre Orientale	226	226	1.745
Anvers	2.822	223	200
Limbourg	44	44	99
Namur	33	33	3
Luxembourg	32	32	40
Liège	2.288	288	1.185
Hainaut	157	157	515
Brabant	—	—	504
Total	6.817	1.246	4.305

5. Moyens structurels de la Communauté

(millions d'Ecu - 1 Ecu = ± 46 FB)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Prêts								
CECA	731	956	729	981	837	1.004	325	669
BEI	814	732	1.030	1.863	2.437	2.384	2.243	3.453
emprunts communautaires (balance de paiement)		1.249	571					
Euratom			99	72	153	181	373	362
NIC					178	305	339	791
	1.545	2.937	2.429	2.916	3.605	3.874	3.280	5.275
Fonds structurels								
Feoga	247	310	413	269	507	625	725	788
Fonds social	330	364	499	568	774	1.014	1.004	1.556
Fonds régional	250	388	386	561	970	1.126	1.709	1.892
	827	1.062	1.198	1.398	2.251	2.765	3.438	4.236

Comme on le voit, l'augmentation depuis 1975 a été extrêmement rapide. La Commission a proposé en février 1983 d'augmenter encore cet effort et le Conseil européen de Stuttgart lui a demandé de préciser son point de vue.

Si ces actions structurelles doivent avoir un effet sur les structures, elles ont souvent été un simple complément des actions poursuivies par les Etats membres. Il faut noter à cet égard que la nouvelle approche de la Commission (Bulletin des Communautés Européennes, Supplément 3/83) met l'accent sur deux points. D'abord, il est indispensable de renforcer l'efficacité proprement européenne des Fonds structurels en les soumettant à des critères communautaires plus spécifiques. D'autre part, des améliorations doivent être apportées dans la gestion même des Fonds. Le Rapport de la Cour des Comptes sur la situation du Fonds agricole est très significatif de ce point de vue.

A côté de ces instruments déjà classiques, d'autres orientations se font encore jour, spécialement en ce qui concerne la coopération européenne en matière technologique. Le premier grand effort en la matière s'incarne dans le programme Esprit en vue du développement des industries de l'information qui seront les grandes créatrices d'emplois dans les années à venir et auront des effets dérivés dans de nombreux secteurs. Le retard encouru par l'Europe à l'égard de l'étranger est considérable dans ce domaine.

2. Cohérence des politiques et cohésion communautaire

L'établissement, par accord entre les Etats membres, d'une cohérence dans leur politique économique paraît se heurter à des difficultés considérables.

D'abord, la notion même de cohérence n'est pas claire. Une analyse de cette notion a montré qu'on peut y distinguer au moins trois niveaux (1). La cohérence à court terme viserait à réaliser un équilibre macroéconomique entre les évolutions des divers pays. Mais il y a deux autres conceptions qui peuvent intervenir en même temps. On pourrait souhaiter en effet l'établissement progressif d'une cohérence dans les structures économiques. En outre, si l'on veut établir une Communauté „harmonieuse”, la convergence doit consister

aussi à corriger les différences de niveau de vie et de taux de croissance.

(1) „La Belgique et le développement de la Communauté Européenne”. Groupe d'Etudes Politiques Européennes. Mars 1982.

Pour diverses raisons, on peut être loin de cette convergence ou encore une convergence existante peut être rompue. On sait que l'économie belge s'est heurtée à la fin des années 1970 à des difficultés particulières, se traduisant surtout par un déséquilibre extérieur lié à une faible capacité concurrentielle et à un important déficit budgétaire. Les rapports économiques annuels de la Communauté analysent régulièrement cette évolution. Le dernier rapport économique annuel 1983-1984 (1) commence son chapitre sur la Belgique en écrivant : „En Belgique, l'économie a marqué de nouveaux progrès sur la voie du rétablissement de l'équilibre extérieur, grâce à l'amélioration de sa capacité concurrentielle. Pour la troisième année consécutive, l'activité économique a cependant été faible, entraînant de nouvelles augmentations du chômage”.

En effet, sur base du même rapport, on peut comparer comme suit les augmentations du PIB en termes réels en Belgique et dans la CE :

(1) Rapport Economique Annuel 1983-1984 Com (83) 628.

6. Augmentation du PIB en %

	1971-1980	1981	1982	1983	1984 (prévision)
Belgique	3,2	- 1,1	1,0	0,0	1,3
CE	2,9	- 0,4	0,6	0,8	2,0

On voit que la mise en concordance de la politique belge avec celle de l'ensemble CE se traduit, à ce niveau comme à d'autres, par des difficultés économiques particulières.

a) Coordination des politiques

L'internationalisation des économies fait en sorte que ce qui se passe dans chacun de nos Etats dépend largement de ce qui se passe dans les autres. Il y a ainsi un processus d'influence réciproque auquel nous ne pouvons plus échapper. Il faut donc rendre les évolutions des diverses économies compatibles entre elles par ce qu'on appelle souvent la coordination ou la convergence des politiques.

En fait, la convergence des politiques est une option quant à la manière de réaliser l'interdépendance communautaire. Elle veut le faire en proposant à chaque Etat de poursuivre une politique nationale compatible avec l'évolution d'ensemble. Mais il est souvent difficile de s'orienter dans cette voie pour de multiples raisons. Le jugement des Etats sur la politique à suivre peut être différent soit en raison de traditions nationales soit en raison de contraintes auxquelles ils sont soumis. Les effets de ces politiques peuvent aussi varier selon les structures économiques et sociales et se révéler plus ou moins lourds.

Mais la coordination des politiques des Etats membres n'est pas la seule manière dont la Communauté peut réaliser ses fins. Dans certains cas, la Communauté dispose d'instruments propres comme le tarif extérieur commun ou la fixation des prix agricoles. Dans beaucoup de cas, elle a des instruments „parallèles” à ceux des Etats membres, soit pleinement développés, soit embryonnaires. Ces instruments ne remplacent pas ceux des Etats mais les complètent en quelque sorte : c'est par eux que la Communauté peut alléger les pressions résultant de la

coordination des politiques nationales ou entraîner celles-ci dans un mouvement d'ensemble.

Jusqu'à présent, l'action de la Communauté est, d'une manière très générale, venue s'ajouter à l'action des Etats en leur donnant une confirmation politique ou en leur apportant un complément de moyens : en ce sens, l'action de la Communauté est complémentaire. Chaque Etat poursuit une politique à l'égard de la sidérurgie, des petites et moyennes entreprises, de certaines régions, de ses équilibres macroéconomiques et peut recevoir à cet effet un appui communautaire. Mais ce n'est plus là une réponse suffisante aux problèmes d'interdépendance. Cette réponse doit aussi inclure l'utilisation par la Communauté de moyens propres.

L'utilisation d'instruments propres est donc le moyen privilégié par lequel la Communauté peut assurer une certaine convergence des économies en dépassant les contraintes nationales. Cette utilisation peut se faire selon une orientation compensatrice ou spécialisatrice.

b) Rôle compensateur

D'abord, des décisions, qui apparaissent nécessaires du point de vue de la Communauté, peuvent faire peser sur les Etats membres des coûts disproportionnés. Il est logique que l'Etat s'y oppose puisqu'il est comptable de l'intérêt de ses citoyens. Et il n'est pas équitable que la Communauté fasse des progrès en reportant une charge excessive sur l'un de ses membres. D'où la nécessité d'un rôle compensateur par des politiques communautaires dans la gestion de l'interdépendance.

Ainsi, le développement d'une forte industrie sidérurgique communautaire demande le recul des capacités là où celles-ci sont les moins intéressantes. Mais ce recul peut devoir se produire dans une région qui est déjà en difficultés alors que des entreprises situées ailleurs vont en bénéficier. La coordination des politiques sidérurgiques impliquerait que chacun fasse sa part mais les parts ne sont pas nécessairement égales ni n'ont les mêmes effets. Il serait important que la Communauté puisse intervenir avec ses propres instruments là où le coût serait disproportionné, par exemple en négociant internationalement des investissements de compensation.

Il en va de même pour les politiques macroéconomiques. Les politiques de restriction nécessaires pour corriger les équilibres fondamentaux peuvent imposer à certains pays des sacrifices considérables alors qu'elles sont de nouveau à l'avantage de l'ensemble de la Communauté. Il est normal à nouveau que la Communauté apporte son aide grâce à ses propres instruments d'action.

Cette politique communautaire, loin de peser sur la conduite des Etats membres, en élargirait les options comme nous l'avons dit plus haut. Les Etats savent que le recul sidérurgique se fera ou que l'inflation devra être maîtrisée. Un appui communautaire du genre de celui que nous avons évoqué renforce l'action de l'Etat plus qu'il ne la restreint.

c) Rôle spécialisateur

L'autre aspect sous lequel l'interdépendance apparaît est que, par leur nature, certaines fonctions seront de toute façon mal exercées par les Etats membres car elles mettent en jeu des éléments qui leur sont communs et dont aucun ne peut prendre la responsabilité sur lui. Il apparaît ainsi des domaines de décision où les divers niveaux de pouvoir ont intérêt à se spécialiser. C'est ce que nous appelle-

rons le rôle spécialisateur de la politique communautaire.

On peut citer à titre d'exemple le problème de l'internationalisation des petites et moyennes entreprises. Une fraction croissante du tissu industriel sera faite à l'avenir de moyennes entreprises à haute performance ayant des accords avec d'autres entreprises européennes et des établissements (commerciaux ou même de production) dans divers pays. Ce type de développement est essentiel pour la Communauté car il en élargit la base sociale et économique mais aucun Etat membre n'a intérêt à l'appuyer vraiment, au moins dans une perspective à court terme.

Un autre exemple plus fondamental a été mis en lumière dans un ouvrage récent de Michel Albert. (Un pari pour l'Europe. Seuil).

L'auteur montre en effet combien il est devenu difficile pour chaque Etat membre de poursuivre isolément une politique de croissance sans en subir le contre-coup sous forme de difficultés de balance de paiement et d'accroissement du déficit public. Seule une politique au niveau communautaire peut remédier à cette impasse. Et il est clair qu'une relance au niveau communautaire contribuerait à un redressement plus rapide de la Belgique.

Conclusion

De 1959 à 1970, la Communauté Européenne s'est développée sur sa lancée et chaque pays en a profité en quelque sorte naturellement. Mais au milieu des années 1970, une période plus difficile a commencé dont la Communauté n'est pas encore sortie. Cette période a mis en évidence la nécessité d'encadrer les politiques nationales dans une politique communautaire plus organisée là où des intérêts communautaires sont en jeu. Petit pays, la Belgique peut seulement gagner à cette orientation et doit donc chercher à la faire prévaloir.

Achille Hannequart.

Institutions pour l'Union Européenne

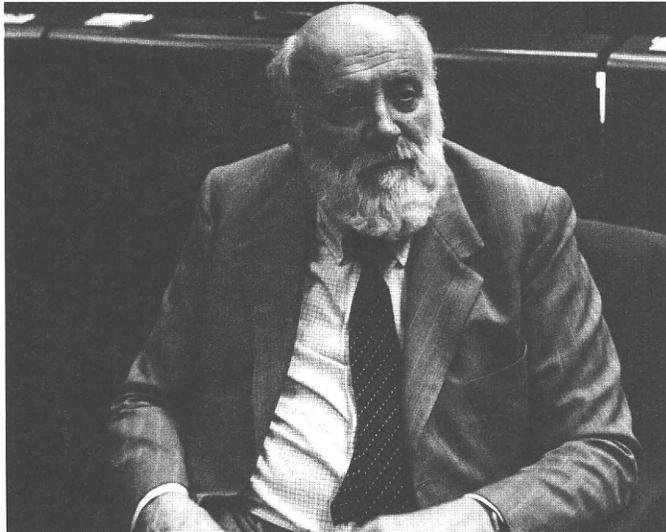
L'opinion de la très grande majorité des leaders politiques paraît assez similaire quant à la nécessité d'organiser une interdépendance de plus en plus irréversible des Etats associés dans la Communauté européenne.

Il ne s'ensuit aucunement cependant une identité de vues quant aux objectifs institutionnels à atteindre et aux moyens d'y parvenir.

Depuis de nombreuses années, on disserte abondamment d'„identité" européenne ou de la nécessité de „parler d'une seule voix" au monde extérieur, mais pour les uns, il s'agit essentiellement de favoriser une „coopération" régionale de plus en plus étendue, de manière pragmatique, par un dialogue plus ou moins permanent au „Sommet" (le Conseil européen des Chefs d'Etat et de Gouvernement, mis en place depuis fin 1974 pourrait en constituer le noyau), sans s'encombrer d'obligations juridiques trop formelles et contraignantes. Pour les autres, rien de sérieux ne sera fait tant qu'un Gouvernement européen autonome, responsable devant un Parlement européen (de préférence à deux chambres) : une Cour constitutionnelle à l'Américaine n'aura pas été mise en place. Mêmes divergences quant aux méthodes. Il va de soi que pour les tenants d'une „coopération" organisée, sauvegardant la pleine liberté de décision des Etats, il ne s'agit ni de construire un système menaçant la souveraineté nationale, ni de renoncer au „veto" lorsque les intérêts jugés vitaux par les intéressés eux-mêmes l'exigent, mais d'avancer au coup par coup, et pas nécessairement tous ensemble d'ailleurs (voir le Système monétaire européen dont ne font toujours pas partie le Royaume-Uni et la Grèce.

Il est évident qu'au Royaume-Uni, au Danemark ou en Grèce, ces opinions „minimalistes" dominent largement.

Mais il serait téméraire de croire qu'en France, et même dans d'autres pays, la même conviction ne se manifeste pas avec force, sur-



A. Spinelli.

tout sur le terrain des faits et des attitudes pratiques quotidiennes. En fait, jusqu'ici, c'est ce minimalisme qui a dominé la vie communautaire autant que la coopération politique et qui a provoqué l'échec de tous les plans de réformes institutionnelles élaborées tant par les institutions communautaires que par le Premier Ministre TINDEMANS en 1975, ou même, beaucoup plus timidement, par les „Trois Sages" en 1978.

1. Une évolution institutionnelle inquiétante

A la veille des élections européennes de 1984, malgré des réalisations ponctuelles assez importantes, l'entité européenne actuelle demeure essentiellement fondée sur le consensus des Etats membres, sur la négociation laborieuse de compromis fondés sur le plus petit dénominateur commun, sur la limitation extrême des ressources communautaires dans un esprit marqué, sinon de „juste retour", du moins du strict donnant-donnant.

Cette situation s'est spectaculairement cristallisée dans ce qu'on a appelé le „mandat du 30 mai" (1980) par lequel le Conseil des Ministres chargeait la Commission de chercher la quadrature du cercle en maîtrisant les dépenses agricoles tout en respectant les principes, en développant de

nouvelles politiques communes et en évitant des „situations" (budgétaires) inacceptables pour certains Etats membres (en l'occurrence essentiellement le Royaume-Uni)... tout en n'augmentant pas les ressources propres !

La Commission THORN, mise en place en janvier 1981, décidait très rapidement, et non sans accepter un pari politique particulièrement audacieux, de sortir du piège en débordant délibérément des données fournies par le Conseil.

Dès le 11 février 1981, le Président THORN affirmait sans équivoque devant les parlementaires européens : „Il n'est plus interdit de rêver à une Communauté politique qui engloberait, en les dépassant, les trois Communautés actuelles... Nous sommes appelés, ici et maintenant à préparer l'Europe de la deuxième génération..."

Sur cette lancée, la Commission déposait son rapport prévu par le „mandat du 30 mai" précédent, dans les délais prévus, et le complétait progressivement par une série de propositions. Après des débuts prometteurs au nouveau Conseil Européen, dans les derniers mois de 1981, la Commission retrouvait les obstacles habituels.

Le résultat en a été, en 1982 et 1983, un accroissement redoutable des tensions politiques, au point de faire craindre, une véritable

„dislocation" des communautés. La position de l'Europe occidentale, contrastant brutalement avec ce qu'elle était il y a seulement dix ans, rencontre des défis de tous côtés. Si rien n'est fait, nous nous trouverons confrontés à la dislocation de la plus importante des réalisations européennes depuis la deuxième guerre mondiale (1) (Rapport des quatre instituts de politique internationale d'avril 1983).

(1) Travaux et recherches de l'Ifr. „La Communauté européenne : déclin ou renouveau ?" Karl Kaiser - Cesare Wellenstein. Institut Français des Relations Internationales. Paris 1983 (Document diffusé en Belgique par le Groupe d'Etudes Politiques Européennes.

La Commission, comme Leo TINDEMANS, se sont exprimés dans le même sens lors du Conseil européen de Stuttgart en juin 1983. Aussi dans des milieux de plus en plus nombreux tend à se manifester un sursaut de volonté. Placés devant la nécessité d'opérer simultanément une relance „conjoncturelle sélective" et une restructuration socio-économique de tous les niveaux, impliquant une nouvelle division du travail positif et équilibré du territoire communautaire, nous sommes condamnés à y renoncer et à nous contenter d'une juxtaposition d'austérités compétitives, déflationnistes et destructrices, ou à nous donner les moyens matériels et décisionnels de réaliser ce changement global. L'expérience française, après d'autres, a démontré qu'un keynésisme national, par exemple, même aménagé et sophistiqué, est impraticable à long terme isolément, à cause de la réalité irréductiblement transnationale de l'activité économique.

L'Europe communautaire surtout élargie à 12 Etats, serait potentiellement „autonome" (je ne dis pas indépendante, ce qui n'aurait aucun sens, ne fût-ce que pour l'énergie et certaines matières premières essentielles) à plus de 90 %, c'est-à-dire dans une mesure

exactement comparable aux U.S.A. et au Japon. Cela devrait lui permettre de réussir à la fois un développement davantage „autocentré” et des accords équilibrés et réciproquement bénéfiques avec ses grands partenaires extérieurs. Mais toutes les forces politiques sont actuellement déchirées par des oppositions entre leurs intérêts immédiats et leurs intérêts „objectifs” à plus long terme.

Au-delà des affrontements doctrinaux hérités du passé, devenus inadéquats au moment où la moitié, et parfois plus du Produit Intérieur brut de tous nos Etats (contre quelque 10 % en 1900 et quelque 30 % en 1960) transite par les autorités publiques la véritable alternative est la suivante : Ou bien, par peur de choisir, on laisse choisir en fait ce que l'on baptise pudiquement „la force des choses”, ou bien, nous nous décidons à resituer la „politique” en amont du „socio-économique”. C'est le problème du *Pouvoir* dans la Communauté.

2. Le renforcement des instruments décisionnels

Pour réaliser les politiques communes, fussent-elles appelées „stratégies”, il faut les instruments décisionnels et les moyens adéquats. Ceux qui ne veulent pas de ceux-ci ne veulent pas non plus de celles-là.

La prise de conscience croissante a conduit, outre les efforts déjà signalés de la Commission dans le cadre, et au-delà du „mandat du 30 mai” à une série d'initiatives qui pourraient apporter une dangereuse confusion au moment où il serait cependant particulièrement nécessaire d'avoir une vision claire des choix essentiels.

Quatre initiatives principales peuvent être définies sur le plan du développement institutionnel : 1) le plan dit „Genschler-Colombo”, du nom de ses initiateurs; 2) les suggestions françaises, encore imprécises, mais effec-

tuées au plus haut niveau par le Président Mitterrand au Conseil Européen de fin mars 1983 à Bruxelles; 3) les idées (il ne s'agit pas encore de „propositions” au sens formel des traités) avancées avec une grande précision par la Commission, en liaison avec les problèmes posés par le nouvel élargissement; 4) et enfin l'initiative partie du groupe du „Crocodile” mais faite sienne par le Parlement.

A. L'initiative à effet le plus immédiat a été le projet de „Déclaration solennelle” sur l'Union européenne présentée à l'origine par les gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne et de la République italienne. Soumis, selon les habitudes du Conseil, à un groupe d'experts, le projet dit „GENSCHER-COLOMBO” a naturellement subi le sort prévisible des textes soumis aux feux croisés des préoccupations nationales. Déjà volontairement limité à l'origine, pour éviter toute procédure de révision ou d'établissement d'un traité et pouvoir être mis immédiatement en application de commun accord, il a encore été très fortement édulcoré tel qu'adopté en juin 1983 au Conseil européen de Stuttgart. Pratiquement rien n'a été retenu des amendements demandés par le Parlement européen (rapport CROUX).

Plus significatives encore, les déclarations du ministre COLOMBO lui-même au lendemain du Conseil européen de Bruxelles, le 22 mars 1983, qui estimait que les réserves encore émises à ce moment même sur une Déclaration atténuée, par la Grande Bretagne, le Danemark et la France notamment, pour des raisons diverses, prouvaient „que des projets allant au-delà du plan GENSCHER-COLOMBO se situent dans la stratosphère, ne tiennent pas compte de la réalité ni des positions des gouvernements et des partis qui sont au pouvoir dans certains Etats membres”. Le seul avantage de cette „Déclaration” adoptée

finalement dans une version très atténuée à Stuttgart le 19 juin 1983, est de justifier par avance la légitimité des effets du Parlement européen en vue de réaliser une véritable union européenne reconnue indispensable.

B. C'est dans ce contexte qu'il faut apprécier les *déclarations*, de toute évidence méditées, du *Président Mitterrand* au Conseil européen de mars 1983. Elles vont d'ailleurs, encore que très générales et non formalisées pour le moment, dans le sens d'idées avancées tant dans les milieux de l'U.D.F., donc de l'opposition actuelle, que par des hommes comme Jacques Delors, au moment où, au début des années 80, il parlait d'„Europe à géométrie variable”. Sans doute convaincus que les initiatives prises par Genschler-Colombo ou par les institutions communautaires sont, ou totalement inadéquates, ou impraticables politiquement, les dirigeants français sont de plus en plus tentés de chercher une issue pragmatique. Devant la difficulté, sinon l'impossibilité d'avancer à dix, encore moins à douze demain, et la nécessité de sortir de l'aboulie collective, ne resterait-il pas qu'à progresser là où on le peut, avec qui on le peut, et, dès lors, très largement en dehors des procédures communautaires établies qui impliquent l'accord, au moins tacite, de tous ? Accords intergouvernementaux „ad hoc”, „agences spécialisées”, ouvertes à ceux qui désirent y participer, avec moyens propres et autonomes, diminution du rôle jugé brouillon et démagogique du Parlement européen. Voilà qui va bien au-delà de cette Europe à deux vitesses que Leo Tindemans se défendait d'avoir proposée, son souci étant au contraire, affirmait-il, que toute initiative partielle soit discutée par tous, accessible à tous, et s'inscrive dans une cohérence communautaire globale pour éviter que les divergences de l'„Europe à la carte” ne

viennent se juxtaposer à celles des Etats membres.

Ainsi tout en soulignant l'intérêt des diverses formes de coopération avec participation, sous une forme ou sous une autre, des autorités publiques de plusieurs Etats membres (et pourquoi pas, d'ailleurs, d'Etats extérieurs ?), il ne paraît pas que cette voie mène vers une Union européenne politique et économique véritable. De nouveaux Airbus ou fusées Ariane ne créeront pas davantage l'Europe demain qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, pas plus que le cartel de l'Acier ou les holdings internationaux, déjà puissants avant 1914, n'ont évité les deux premières guerres mondiales ou les conséquences désastreuses de la crise des années 30.

C. Une *troisième voie* semble ouverte par les „suggestions” (il ne s'agit pas en effet, jusqu'ici, de „propositions” en bonne et due forme) très précises avancées par la *Commission*, en relation avec l'élargissement de la Communauté aux pays ibériques même si elle se limite, par la force des choses aux compétences communautaires, d'ailleurs largement interprétées.

Ainsi, la Communication du 12 novembre 1982 au Conseil, relative aux problèmes de l'élargissement, s'appuyant sur des „réflexions d'ensemble”, émises auparavant, prévoit l'usage accru de l'article 155 du traité CE „d'attribuer des compétences d'exécution à la Commission” et le „recours plus systématique au vote à la majorité qualifiée” dans le cadre du Conseil, ce qui rejoint les vœux déjà pieusement émis à de multiples reprises par les instances les plus diverses, avec le succès que l'on connaît. Mais la suggestion va au-delà. C'est le cas lorsque la Commission suggère l'„extension de la possibilité de vote à la majorité dans certains cas où les traités exigent actuellement l'unanimité (par exemple dans le domaine de l'article 100 c'est-à-dire l'ar-

ticle essentiel qui prévoit les directives relatives au rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives des Etats membres)...

L'évolution de certains secteurs de l'activité communautaire justifie aujourd'hui de remplacer l'exigence de l'unanimité par celle de la majorité qualifiée. C'est encore davantage le cas lorsque, tenant compte (ce que n'a guère fait le Conseil) „de l'événement majeur qu'a constitué l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, la Commission propose donc que le Conseil adopte un texte à la majorité qualifiée dès lors que ce texte est conforme à la fois à la proposition de la Commission et à l'avis du Parlement européen". Une telle décision consisterait à faire de la Commission un véritable gouvernement européen, au moins dans le cadre des nombreuses compétences prévues par les traités, et transformerait le Conseil en une deuxième chambre législative, le Parlement élu devenant en fait la première, comme dans tous les systèmes fédéraux.

Le Président Thorn a confirmé ces approches devant le Parlement européen dans ses discours-programmes de février 1983 et février 1984. La communication au Conseil du 1er mars 1983 suivant, sur les „conséquences institutionnelles de l'élargissement" a encore relancé de manière plus précise le débat.

Le point faible de l'ensemble de ces suggestions est la procédure prévue pour leur acceptation par le Conseil, à savoir l'article 237 CE relatif à l'élargissement, recours juridique difficilement évitable à partir du moment où lesdites propositions institutionnelles sont précisément liées à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. En effet, l'article 237 prévoit que „les conditions de l'admission et les adaptations du présent traité que celle-ci entraîne font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. Cet accord est soumis à la

ratification par tous les Etats contractants, en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives". Il n'est que trop clair, d'après la vie quotidienne de la Communauté, que les chances de voir tous les parlements nationaux des dix, sans parler de ceux de l'Espagne et du Portugal, adopter des propositions aussi objectivement révolutionnaires que celles avancées par la Commission sont très faibles.

En réalité, seule l'Assemblée élue aurait la force politique, surtout à la veille des élections de 1984, de reprendre à son compte, quitte à les amender et à les élargir raisonnablement, les propositions de la Commission, en les détachant de la stricte procédure de l'élargissement, quitte à ce que certains Etats membres refusent de suivre le mouvement. Il est évident que la Commission, représentant l'ensemble de la Communauté, ne peut prendre elle-même pareille responsabilité, ouvrant la porte à une autre sorte d'„Europe à deux vitesses", à la manière que l'Europe des Six s'est détachée du Conseil de l'Europe dans les années 50, sans se séparer de lui pour autant. Si le Parlement saisissait la chance qui lui est offerte en l'occurrence en soutenant, ne fût-ce que moralement, l'initiative de la Commission voire en l'intégrant dans son propre projet constitutionnel.

Cela permettrait au moins de préciser clairement les responsabilités des refus éventuels.

D. La quatrième grande initiative n'est nullement contradictoire avec la précédente, et qui l'a d'ailleurs précédée chronologiquement. Cette initiative parlementaire, partie d'une poignée de représentants élus de nationalités et d'appartenance idéologique diverses réunis au restaurant „Le Crocodile", à Strasbourg, en 1980, a abouti, grâce au dynamisme d'Altiero Spinelli, au ralliement d'une majorité des parlementaires à l'idée de tenter la rédaction d'un véritable projet de traité de l'Union Européenne, à la

manière de la Convention de Philadelphie pour les Etats-Unis d'Amérique, au XVIIIe siècle. Malgré de nombreuses réticences et manœuvres de retardement, inspirées par le scepticisme, les jalousies partisans ou une hostilité fondamentale, la commission institutionnelle „ad hoc" a été créée au début de 1982. En septembre 1983, une majorité très nette du Parlement a confirmé la volonté d'aller de l'avant en approuvant la résolution définissant le cadre dans lequel le projet de traité serait rédigé.

Celui-ci a été finalement approuvé le 14 février 1984 par 226 voix contre 32 et 34 abstentions, soit à la majorité absolue.

Le principe dit de „subsidiarité", éminemment fédéraliste, et impliquant une souveraineté multiple et divisible évoluant avec le temps en fonction des matières et des problèmes traités, a été admis comme base du traité. Celui-ci prévoit en effet la coexistence dans l'Union

a) de la coopération intergouvernementale;

b) des actions communes „concurrentes" décidées et mises en œuvre par les institutions mais qui, en attendant leur „communautarisation", peuvent être exercées par les Etats;

c) des actions communes pour lesquelles l'union a compétence exclusive (marché commun, politique commerciale, politique de concurrence).

Le Conseil Européen qui statue à l'unanimité, est compétent en matière de coopération et pour décider de la transformation de certaines formes de coopération en actions communes. Il nomme le Président de la Commission. L'initiative des lois appartient à la Commission: Parlement et Conseil sont cependant co-législateurs. La Commission devient le seul organe exécutif de l'Union. Au sein du Conseil on vote à la majorité ou à la majorité qualifiée.

En dehors des matières de compétence actuelle de la

Communauté dont l'acquis est maintenu, on note, dans le chapitre „politique de société", des compétences concurrentes possibles dans les domaines suivants: politique de protection des consommateurs, politique régionale, politique de l'environnement, politique de l'éducation et de la recherche, politique culturelle et politique de l'information.

La ratification est ouverte à tous les Etats membres. Dès que le traité aura été ratifié par une majorité d'Etats membres dont la population forme les deux tiers de la population globale de la CE, les gouvernements ayant ratifié se réunissent pour décider de la date d'entrée en vigueur et des relations avec les Etats n'ayant pas ratifié.

Enfin pour la „promotion" du Traité, le Parlement invite le futur Parlement à prendre les contacts avec les Parlements nationaux afin de recueillir leurs points de vue.

L'initiative du Parlement révèle, au-delà des multiples réticences plus ou moins avouées, l'ampleur du désarroi provoqué par la paralysie relative du développement communautaire.

Certes, l'idée de superposer un noyau dur, l'Union européenne, aux Communautés plus larges, pose des problèmes très délicats, plus encore politiquement que juridiquement. Mais au moins, l'on se trouverait devant des options réelles et une pression effective sur les hésitants et les timorés qui, pour le moment, imposent leurs vues minimalistes par le jeu de l'unanimité nécessaire.

A la veille des élections du 17 juin 1984, la tâche des parlementaires actuels et des nouveaux candidats est de gagner les couches les plus larges de l'opinion à leur projet.

Si les parlementaires de Strasbourg restent isolés, leurs chances seront pratiquement nulles de réussir.

Raymond Rifflet.

Aides de la CE à la Belgique

Ventilation régionale et sous-régionale du bénéfice des subventions et prêts accordés par les Communautés Européennes à la Belgique entre 1981 et 1983

C. Vandermotten - Cartographie : J.P. Grimmeau - U.L.B.-G.E.V.E.R.U. - Février 1984.

L'étude se fixe pour objectif la ventilation par province (y compris une distinction entre Brabant flamand, Brabant wallon et Bruxelles-capitale), voire dans certains cas par commune, du bénéfice des subventions et prêts fournis à la Belgique par les Communautés Européennes. Elle est réalisée au départ des listings fournis par cette institution. Deux cas se présentent : dans le premier, simple, le projet lui-même porte sur une localisation communale précise et explicitée; dans le second, le projet est attribué à un organisme public ou privé, dont le ressort d'action est national, régional ou communautaire, ou en tous cas de niveau supracommunal. Dans ce second cas, nous avons procédé à une ventilation par province selon une clé de répartition explicitée dans chaque cas et déterminée par l'objet même du projet subventionné. L'étude se limite aux années 1981, 1982 et 1983, tous les chiffres étant exprimés en milliers de francs de 1982, par multiplication des valeurs de 1981 par le déflateur du P.N.B. belge entre les deux années, soit 1,07536 (*Cahiers Economiques de Bruxelles, 100*), et de ceux de 1983 par 0,92901, mesurant l'évolution des prix à la consommation à défaut de déjà posséder le déflateur du P.N.B. Toutes les valeurs représentent la seule contribution de la C.E. au coût total des différents projets. Dans une première partie seront envisagées les subventions, dans une seconde les prêts.



L'intégration sociale des handicapés.

I. Les subventions

Nature du fonds	Montant total (milliers de FB)	Pourcentage
Fonds Social Européen	3.464.904	38,1 %
C.E.C.A.	2.156.477	23,7 %
F.E.O.G.A. - Orientation	1.986.992	21,8 %
Fonds Européen de Développement Régional	1.313.733	14,4 %
Subventions liées à l'énergie	143.396	1,6 %
Aides aux victimes de catastrophes naturelles	17.274	0,2 %
Actions intégrées d'innovation et de reconversion	15.793	0,2 %
Programmes méditerranéens intégrés	4.126	0,0 %
Total	9.102.695	100,0 %

Tableau I. Montant global des subventions analysées (1981-83).

Nous analyserons successivement la ventilation régionale et éventuellement communale des différents fonds par importance décroissante de ceux-ci.

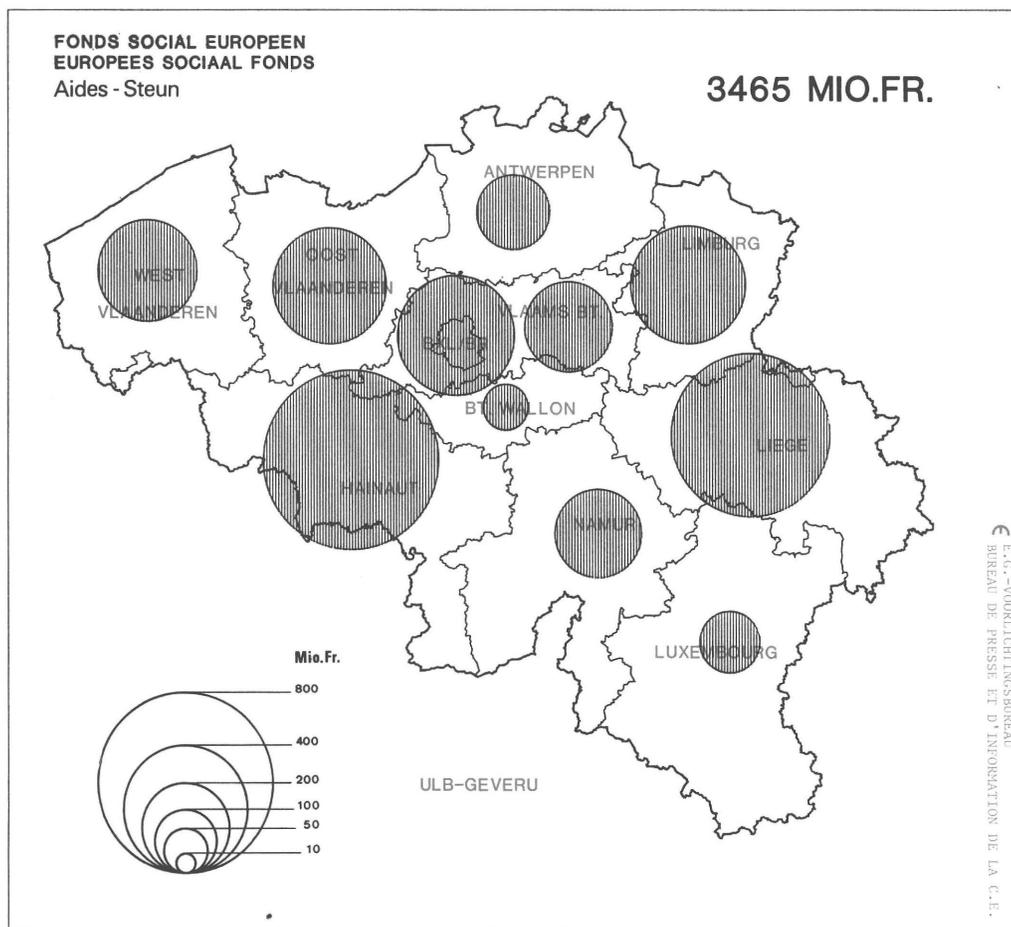
Le Fonds Social Européen

Le Fonds Social Européen, le plus important par le montant des subventions allouées, est malheureusement aussi celui dont la ventilation géographique précise est la plus malaisée et la plus sujette à caution. En effet, seuls 14,1 % de l'ensemble des subventions sont directement ventilés par commune, correspondant en général à des projets de formation proposés par différentes A.S.B.L. ou organisations professionnelles.

La grande majorité des subventions du F.S.E. va à la formation des chômeurs ou des travailleurs à reclasser, le reste à l'aide à l'insertion des handicapés et des travailleurs migrants dans la vie économique et sociale. La plupart des fonds transitent ainsi par l'Office National de l'Emploi (O.N.E.M.), le Fonds National de Reclassement Social des Handicapés, voire le Ministère de la Communauté française.

Dans ces conditions, l'estimation de la ventilation inter-provinciale de la répartition des aides non spécifiquement localisées par commune a été faite sur base de la répartition spatiale de leur objet (chômage féminin, chômage des jeunes, emploi dans le textile et la confection, etc...) dans les cadres géographiques où les aides étaient attribuables (communauté française ou flamande; zones F.E.D.E.R. (1); régions prioritaires jeunes (2); zones de restructuration (3); etc...).

La Flandre — et en particulier la province d'Antwerpen — sont fortement sous-représentées dans l'attribution des aides : ceci tient entre autres au poids des zones F.E.D.E.R. en Hainaut et à Liège, au fait que la province d'Antwerpen échappe aux aides pour les régions prioritaires jeunes et au fait que des subventions ont été spécifiquement accordées aux zones de restructuration wallonnes. On peut y ajouter, mais cela porte sur des sommes de bien moindre importance, la



A. Le Fonds Social Européen

	Répartition estimée de l'ensemble des subventions	Répartition de la production de la valeur ajoutée (a)	Répartition de la population (b)	Répartition du chômage total (c)
West-Vlaanderen	7,5 %	10,3 %	11,0 %	9,1 %
Oost-Vlaanderen	9,7 %	12,4 %	13,5 %	13,1 %
Antwerpen	4,1 %	18,7 %	16,0 %	14,5 %
Limburg	10,0 %	6,8 %	7,3 %	10,4 %
Vlaams Brabant	5,9 %	7,7 %	9,6 %	8,0 %
Hainaut	23,2 %	10,9 %	13,1 %	15,0 %
Namur	5,7 %	3,4 %	4,1 %	3,7 %
Luxembourg	2,8 %	1,7 %	2,3 %	1,2 %
Liège	19,1 %	10,4 %	10,1 %	12,3 %
Brabant Wallon	1,5 %	2,2 %	3,0 %	2,2 %
Vlaanderen	37,3 %	55,9 %	57,4 %	55,1 %
Bruxelles-capitale	10,4 %	15,5 %	10,0 %	10,5 %
Wallonie	52,4 %	28,7 %	32,6 %	34,4 %
En %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en valeur absolue (milliers de FB)	3.464.904			

Tableau 2. Estimation de la répartition inter-provinciale du bénéfice des subventions attribuées au titre du F.S.E.

(a) En 1978, d'après C. Vandermotten (1983), *Atlas Economique de la Belgique*.

(b) En 1982.

(c) En 1981.

plus grande proportion de travailleurs immigrés en Wallonie (et à Bruxelles).

(1) Les zones F.E.D.E.R. sont approchées par les „blocs” correspondants (C.C.E., Programmes de développement régional Belgique. 1978-1980), à savoir, en Flandre, le Westhoek (arr. de Veurne, Diksmuide, Ieper, Tielt), la Flandre orientale (arr. de Eeklo, Oudenaerde et quelques communes de celui d'Aalst), le Nord-Est (arr. de Turnhout, province de Limbourg et cantons d'Aarschot et Diest en Vlaams-Brabant); en Wallonie, le bloc ouest (arr. de Mons, Soignies, Charleroi, Namur), le bloc sud (arr. de Neufchâteau, Virton, Arlon) et le bloc est (arr. de Huy, Liège, Verviers).

(2) Les régions prioritaires jeunes excluent la province d'Antwerpen.

(3) Les zones de restructuration correspondent encore aux zones de développement de la loi belge d'expansion économique de 1970. Elles ont été approchées au niveau des arrondissements ou parties d'arrondissement administratif qui leur correspondent le mieux.

Aides C.E.C.A.

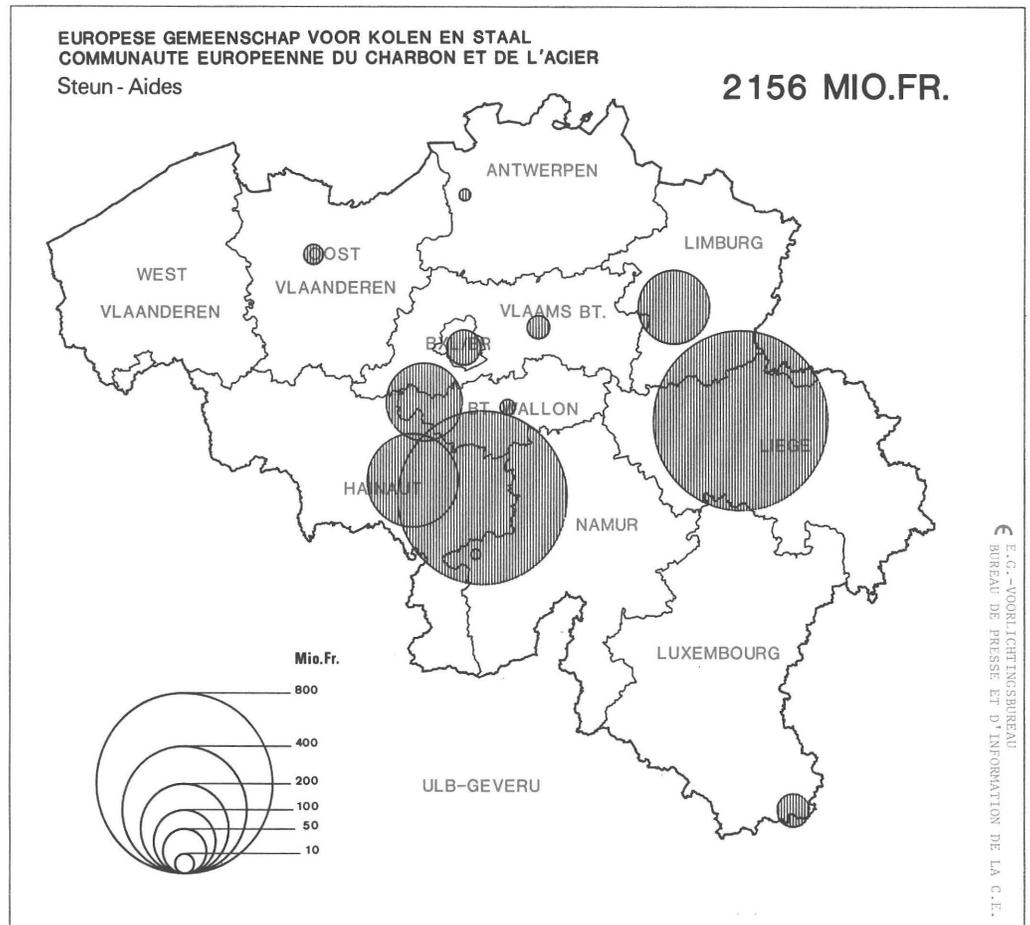
La grande majorité des projets donnant lieu à des subventions C.E.C.A. est localisable par commune. Mais ces projets ne représentent que 48,5 % de l'ensemble des subventions allouées. Ils portent sur des bonifications d'intérêt de prêts de reconversion accordées à des entreprises, sur des recherches pour la sécurité du travail dans les industries du charbon et de l'acier dans des centres professionnels ou universitaires, ou encore sur des aides à la réadaptation en faveur de travailleurs touchés par des fermetures d'entreprise.

Un petit nombre de subventions, mais portant sur 51,5 % du montant total, est attribué globalement à la Belgique pour des mesures sociales en liaison avec la restructuration sidérurgique (mise à la retraite anticipée

des travailleurs entre 1978 et 1982; 47,2 % du montant total), pour assurer l'approvisionnement en charbon à coke de la sidérurgie (2,8 %), pour des recherches sur la technologie et la promotion de la sécurité (1,1 %) et pour accorder des bonifications sur prêts à des P.M.E. dans le cadre de la reconversion des régions sidérurgiques (0,4 %).

Les aides sociales et de reconversion ont été ventilées par bassin sidérurgique en utilisant comme indicateur les pertes d'emploi dans la sidérurgie entre 1978 et 1982 (code N.A.C.E. 221, sidérurgie au sens du traité C.E.C.A.). Quant aux aides à l'approvisionnement en charbon à coke, elles sont versées aux charbonnages producteurs et ont été localisées en conséquence (bassin limbourgeois), même s'il est vrai qu'indirectement elles rendent le charbon communautaire accessible aux sidérurgistes, leur assurant ainsi une flexibilité accrue d'approvisionnement et une meilleure position dans des négociations avec des fournisseurs extra-communautaires.

La carte 2 propose ainsi une estimation de la répartition par bassin de l'ensemble des subventions C.E.C.A., estimation reprise en pourcentages provinciaux au tableau 3. Que ce soit pour les seules subventions localisées exactement par commune ou pour l'ensemble estimé, la Wallonie reçoit la part du lion, reflet des difficultés de sa sidérurgie. La seule province flamande recevant une part non négligeable des subventions C.E.C.A. est le Limbourg.

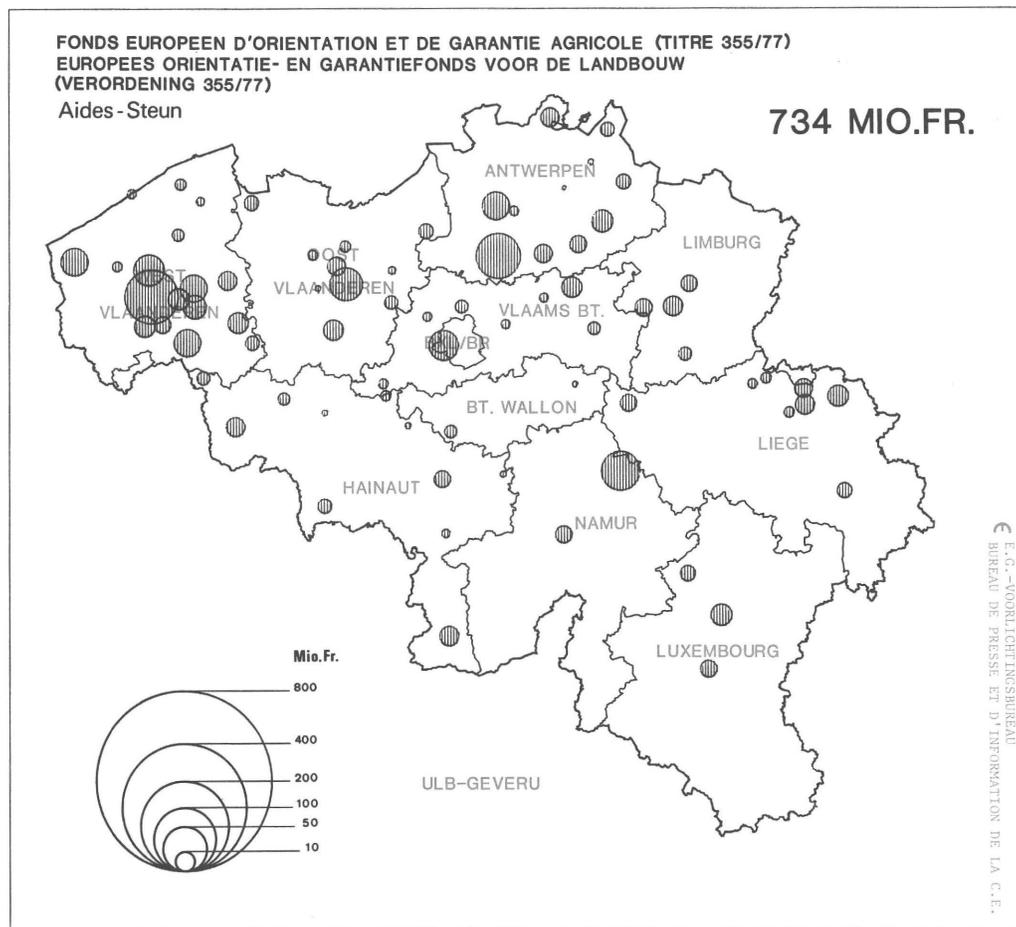


B. Les subventions C.E.C.A.

	Subventions localisées par commune	Répartition estimée de l'ensemble des subventions	Répartition de la production de la valeur ajoutée dans les charbonnages, en sidérurgie et dans les non-ferreux (a)
West-Vlaanderen	—	—	1,0 %
Oost-Vlaanderen	1,0 %	0,5 %	11,9 %
Antwerpen	—	0,2 %	11,3 %
Limburg	4,9 %	6,3 %	10,9 %
Vlaams Brabant	1,3 %	0,7 %	1,0 %
Hainaut	43,7 %	44,9 %	24,0 %
Namur	—	0,1 %	0,4 %
Luxembourg	0,7 %	1,4 %	0,2 %
Liège	38,2 %	37,2 %	32,6 %
Brabant Wallon	7,2 %	7,4 %	6,5 %
Vlaanderen	7,2 %	7,6 %	36,1 %
Bruxelles-capitale	3,0 %	1,5 %	0,2 %
Wallonie	89,8 %	90,9 %	63,7 %
En %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en valeur absolue (milliers de FB)	1.045.787 (= 48,5 %)	2.156.477 (= 100,0 %)	

Tableau 3. Estimation de la répartition inter-provinciale du bénéfice des subventions attribuées au titre du C.E.C.A.

(a) En 1978, d'après C. Vandermotten (1983), *Atlas Economique de la Belgique*.



Les aides attribuées au titre du F.E.O.G.A. - Orientation peuvent être regroupées en trois rubriques d'importance sensiblement égale, en fonction de leur finalité : il s'agit

1° des aides attribuées en vertu du règlement 355/77 à des investissements visant à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Il s'agit d'aides généralement attribuées au secteur privé pour la modernisation de l'industrie agro-alimentaire ou des criées et abattoirs. Les aides de ce type sont toutes localisables par commune, ce qui justifie une cartographie séparée. Elles vont pour près des trois-quarts à la région flamande et pour 25 % à la Wallonie. Ceci est à mettre en parallèle avec la répartition de la valeur ajoutée dans l'industrie alimentaire, du tabac et des boissons, telle qu'elle apparaît en tableau 4 : la part flamande dans les aides correspond plus que proportionnellement avec celle du nord du pays dans l'industrie alimentaire, mais avec des distorsions sensibles au niveau provincial. Bruxelles-capitale reçoit une part des

C. Le F.E.O.G.A. - Orientation

	Subventions localisées par commune	Répartition estimée de l'ensemble des subventions	Répartition estimée de l'Ensemble des subventions ventilées selon leur nature			Répartition de la production de la valeur ajoutée de l'agriculture et de la sylviculture (a)	Répartition de la production de la valeur ajoutée de l'industrie alimentaire, des boissons et du tabac (a)
			Transformation et commercialisation des produits agricoles	Reconversion et information des agriculteurs	Gestion courante de la politique agricole (hors garantie)		
West-Vlaanderen	36,9 %	24,3 %	34,2 %	23,8 %	14,0 %	18,6 %	10,9 %
Oost-Vlaanderen	10,1 %	11,5 %	10,5 %	16,3 %	8,6 %	15,1 %	13,7 %
Antwerpen	16,9 %	11,5 %	17,6 %	10,2 %	5,9 %	9,0 %	19,4 %
Limburg	4,2 %	4,7 %	4,4 %	6,5 %	3,6 %	7,0 %	5,3 %
Vlaams Brabant	4,1 %	5,2 %	4,3 %	9,1 %	2,9 %	8,3 %	15,2 %
Hainaut	6,9 %	7,8 %	7,1 %	10,4 %	6,2 %	13,0 %	8,4 %
Namur	6,2 %	5,3 %	6,5 %	5,3 %	4,1 %	7,7 %	2,5 %
Luxembourg	3,6 %	19,8 %	3,7 %	6,2 %	47,7 %	6,3 %	1,2 %
Liège	7,3 %	7,5 %	7,6 %	9,7 %	5,7 %	10,6 %	10,9 %
Brabant wallon	0,7 %	1,4 %	0,8 %	2,4 %	1,3 %	4,3 %	2,3 %
Vlaanderen	72,2 %	57,0 %	71,0 %	66,0 %	35,0 %	58,0 %	64,5 %
Bruxelles-capitale	3,1 %	1,2 %	3,2 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	10,4 %
Wallonie	24,7 %	41,8 %	25,7 %	34,0 %	65,0 %	42,0 %	25,2 %
En %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total en valeur absolue (en milliers de FB)	764.114 (= 38,5 %)	1.986.992 (= 100,0 %)	733.638 (= 36,9 %)	560.688 (= 28,2 %)	692.666 (= 34,9 %)		

Tableau 4. Estimation de la répartition inter-provinciale du bénéfice des subventions attribuées au titre du F.E.O.G.A. - Orientation.

(a) En 1978, d'après C. Vandermotten (1983), *Atlas Economique de la Belgique*.

aides bien moindre que celle qu'elle détient dans la production. En Wallonie, Namur et Luxembourg sont les deux provinces relativement les plus aidées, le Brabant wallon l'étant au contraire le moins. Les aides F.E.O.G.A. au titre de ce règlement 355/77 clichent globalement, voire renforcent, les structures spatiales inter-régionales actuelles de l'industrie agro-alimentaire;

2° des fonds attribués globalement à la Belgique, sauf en ce qui concerne la reconversion du secteur de la pêche (construction de chalutiers), pour le remboursement de dépenses effectuées pour la modernisation des exploitations agricoles, l'information des agriculteurs sur leur avenir, la cessation de l'activité agricole, la reconversion du cheptel laitier et de la viticulture. Chacun de ces postes a été ventilé entre les provinces selon une grille adéquate (nombre d'exploitations agricoles, de vaches laitières selon les cas; la viticulture étant entièrement localisée en Vlaams Brabant). La ventilation inter-provinciale qui en résulte est assez proche de celle de la production de valeur ajoutée par l'agriculture et la sylviculture (tableau 4), avec un léger biais en direction du nord du pays (surtout la province de West-Vlaanderen qui bénéficie des aides au secteur de la pêche), du fait de l'émiettement plus grand des structures agricoles et de la part plus importante de l'élevage par rapport aux cultures;

3° des fonds également attribués à l'état belge pour le remboursement d'opérations qui, tout en ne relevant pas du F.E.O.G.A. - Garantie, non analysé dans ce travail,

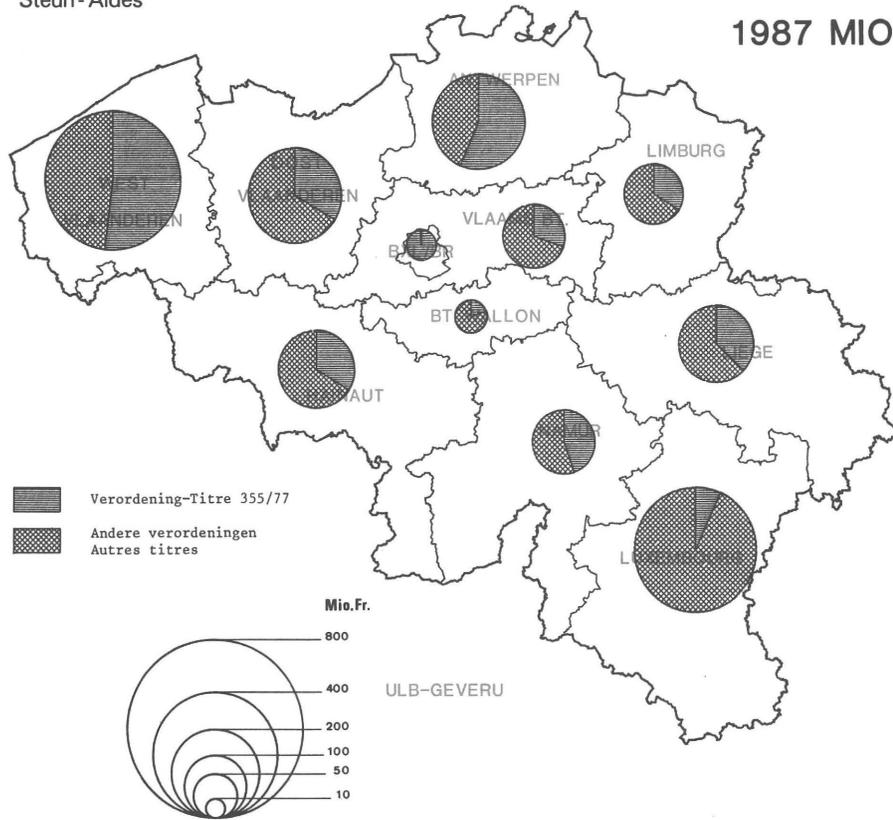
se rapportent néanmoins à la gestion courante de politique agricole commune. Il s'agit de l'aide à l'éradication de la brucellose des bovins, de la lutte contre la peste porcine, de l'aide à l'agriculture des zones dites de montagne et de l'organisation du marché des fruits et légumes et du houblon. L'agriculture en zone de montagne intéresse essentiellement la province de Luxembourg, ce qui explique sa part de cette troisième rubrique; les deux autres postes ont été ventilés en fonction de la répartition provinciale des bovins, des porcins et des cultures de fruits et légumes et du houblon.

Globalement, toutes rubriques confondues (carte 4), la Flandre reçoit 57,0 % des aides F.E.O.G.A. - Orientation, alors qu'elle produit 58,0 % de la valeur ajoutée dans l'agriculture belge et 64,5 % de celle de l'industrie alimentaire.

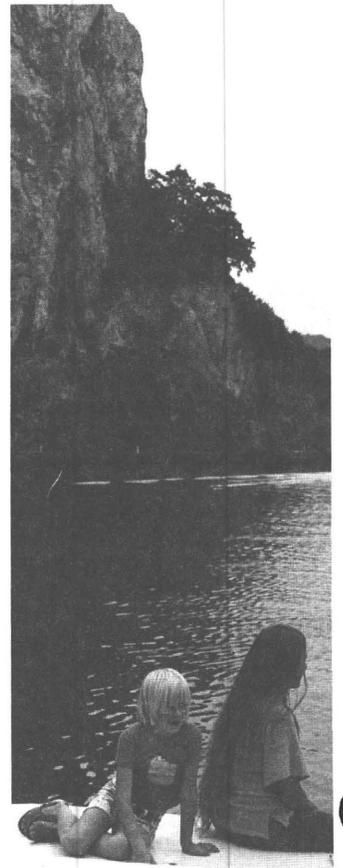
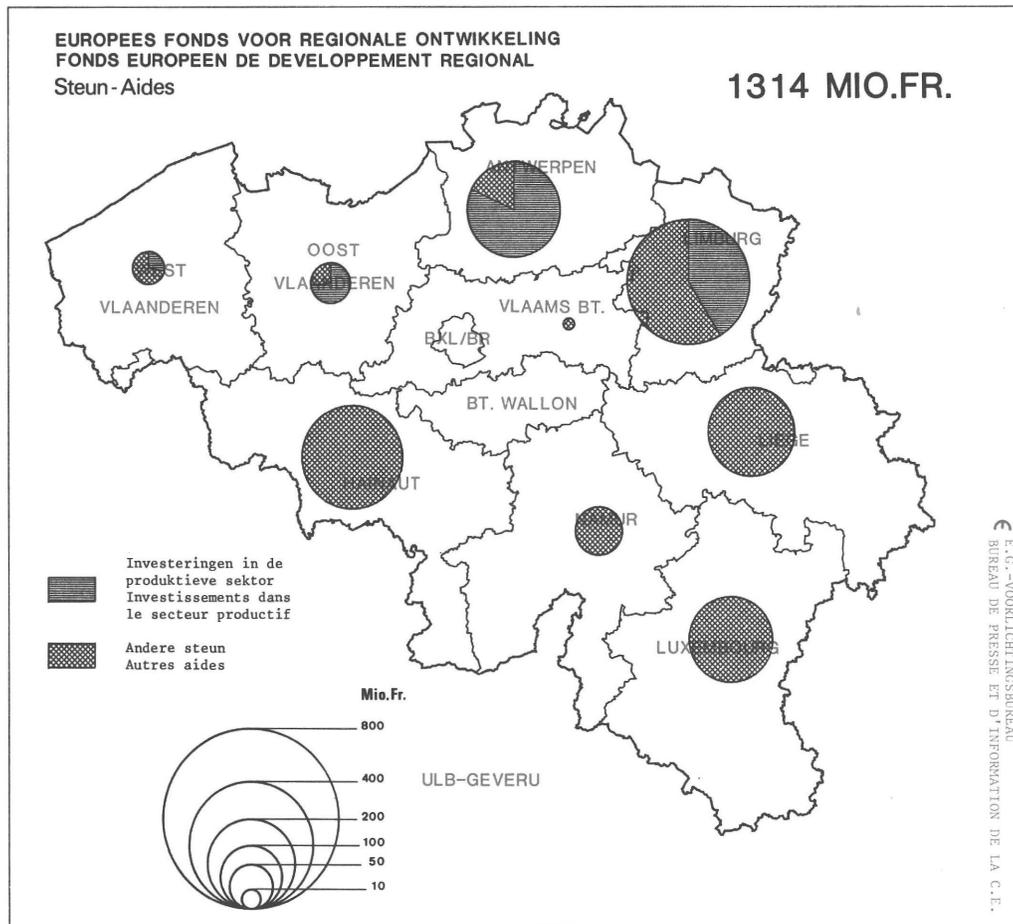


EUROPEES ORIENTATIE- EN GARANTIEFONDS VOOR DE LANDBOUW (ORIENTATIE)
FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (ORIENTATION)
Steun - Aides

1987 MIO.FR.



C.G. - VOORLICHTINGSBUREAU
BUREAU DE PRESSE ET D'INFORMATION DE LA C.E.



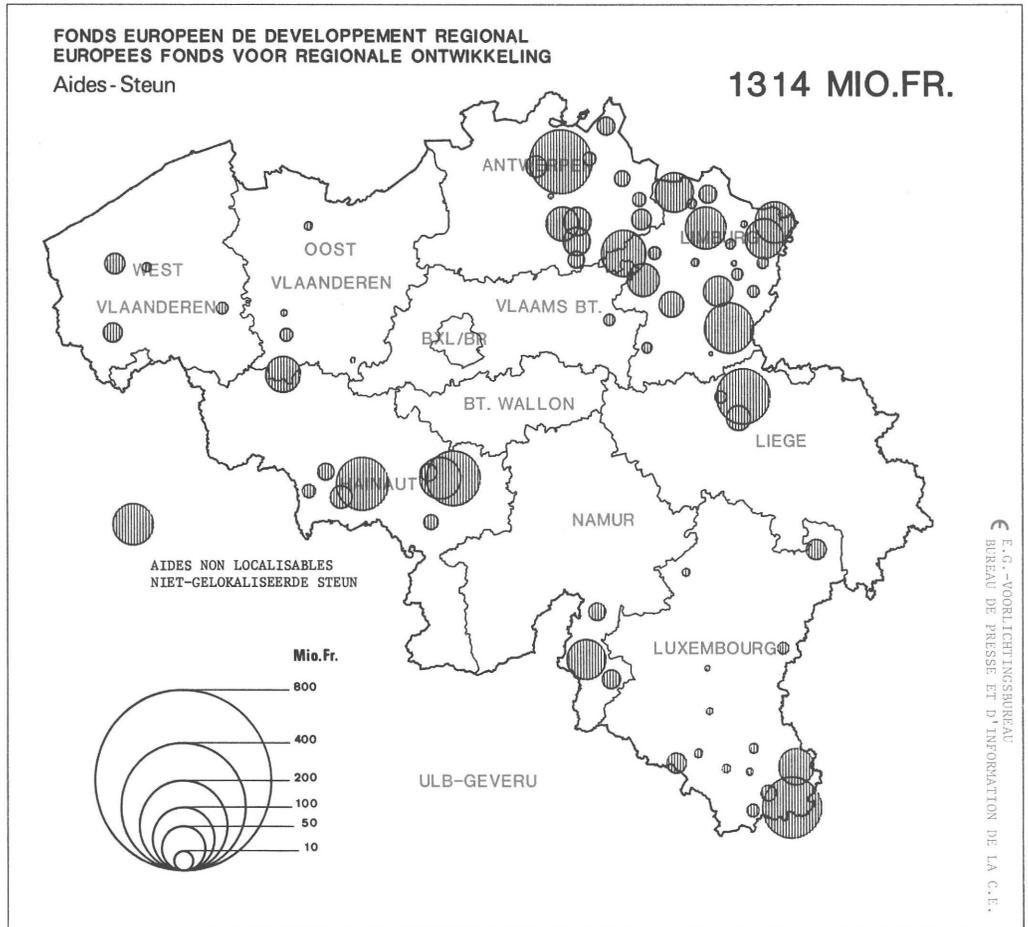
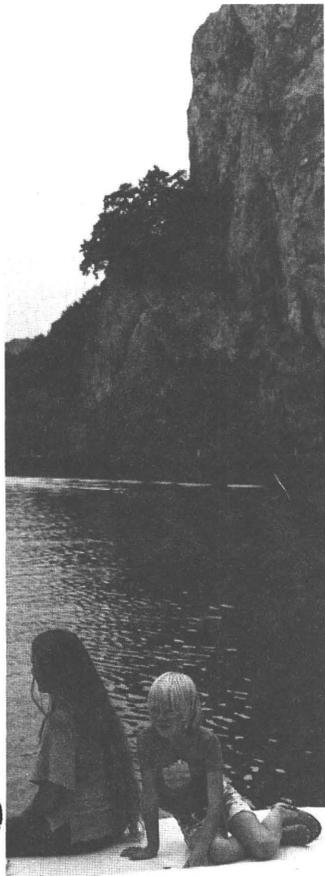
D. Le Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.)

	Subventions localisées par commune	Répartition estimée de l'ensemble des subventions	Répartition estimée de l'Ensemble des subventions ventilées selon leur nature		
			Investissements dans le secteur productif (emplois créés)	Promotion de l'innovation technologique et études de faisabilité	Infra-structures
West-Vlaanderen	2,2 %	2,1 %	2,0 % (22)	—	2,2 %
Oost-Vlaanderen	3,3 %	3,2 %	8,0 % (74)	—	1,3 %
Antwerpen	18,1 %	17,5 %	48,3 % (551)	—	26,7 %
Limburg	31,0 %	29,9 %	41,6 % (378)	—	26,7 %
Vlaams Brabant	0,3 %	0,3 %	—	—	0,4 %
Hainaut	18,7 %	20,3 %	—	48,6 %	27,5 %
Namur	4,6 %	4,5 %	—	—	6,8 %
Luxembourg	14,1 %	14,1 %	—	8,5 %	20,9 %
Liège	7,6 %	8,1 %	—	43,0 %	9,4 %
Brabant wallon	—	—	—	—	—
Vlaanderen	54,9 %	53,1 %	100,0 % (1035)	—	35,3 %
Bruxelles-capitale	—	—	—	—	—
Wallonie	45,0 %	46,9 %	—	100,0 %	64,6 %
En %	100,0 %	100,0 %	100,0 % (1035)	100,0 %	100,0 %
Total en valeur absolue (en milliers de FB)	1.269.524 (= 96,6 %)	1.313.733 (= 100,0 %)	391.740 (= 29,8 %)	60.002 (= 4,6 %)	861.991 (= 65,6 %)

Tableau 5. Estimation de la répartition inter-provinciale du bénéfice des subventions attribuées au titre du F.E.D.E.R.

Près de 97 % des subventions au titre du F.E.D.E.R. sont très précisément localisées par commune (1.270.106 FB sur 1.314.106). Les 3 % restants concernent des subventions à la création d'emplois par la promotion de l'innovation technologique dans les P.M.E. attribuables dans certains arrondissements des provinces de Luxembourg, Liège et Hainaut. Elles ont été ventilées entre ces trois provinces en fonction du volume de l'emploi salarié dans les arrondissements concernés.

La faible part des subventions non précisément localisables par commune justifie largement une cartographie au niveau communal (carte 5). Celle-ci fait apparaître trois zones spécifiques : les provinces de Limbourg et d'Antwerpen dans le nord du pays, le Hainaut et le Luxembourg dans le



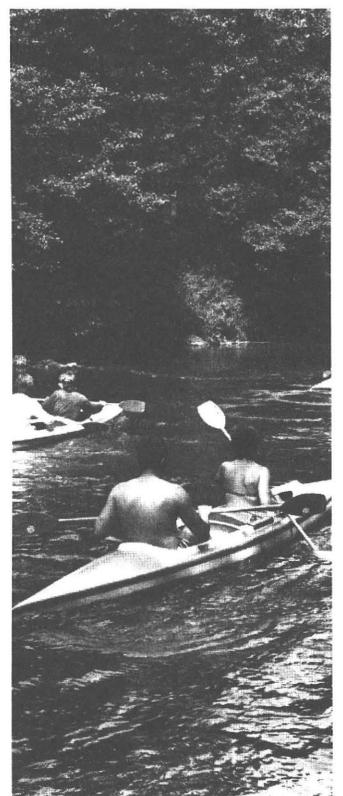
sud. Au contraire, le Brabant n'a pratiquement reçu aucune subvention à ce titre. Outre cette province, West- et Oost-Vlaanderen apparaissent également en creux si l'on compare les aides reçues et le poids démographique (5,3 % des aides pour 24,5 % de la population belge) (tableau 2). Globalement, la Wallonie reçoit 46,9 % des aides au titre du F.E.D.E.R., à comparer à son poids dans la population belge (32,6 %) ou dans la formation de la valeur (28,7 %).

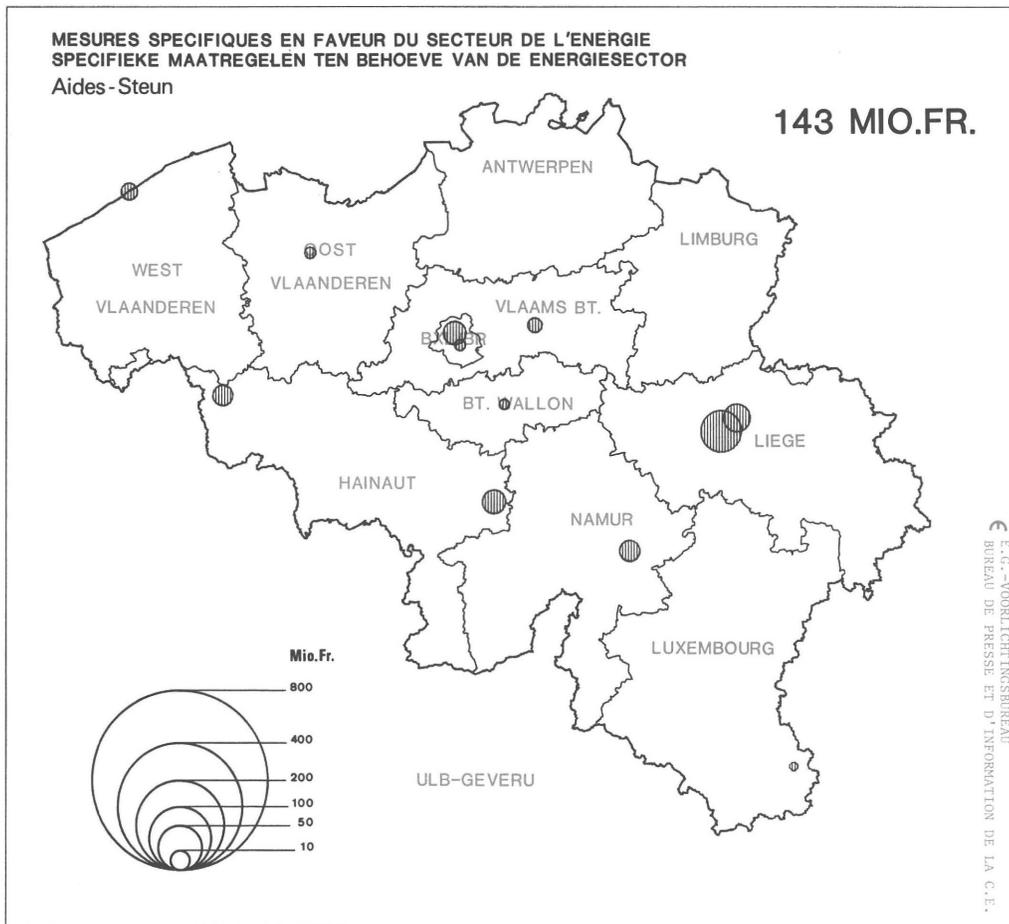
Cette vue globale doit cependant être très fortement nuancée lorsqu'on examine la nature des projets subventionnés. Nous avons réparti ceux-ci en trois catégories : des investissements dans le secteur productif, issus du secteur privé et dont un des résultats envisagés est la création d'em-

ploi; des études de faisabilité de projets productifs ou technologiques; des infrastructures en zone industrielle, rurale ou touristique (équipement de zonings industriels, assainissement de sites charbonniers, égouttage, voirie rurale, équipements récréatifs, ...). Les deux dernières catégories ne sont jamais reconnues créatrices d'emploi, du moins de manière directe et permanente. Les projets qui s'inscrivent dans ces deux dernières catégories sont généralement issus des pouvoirs publics ou para-publics (communes, régions, intercommunales de développement, ...).

La région flamande, principalement le Nord-Est du pays, reçoit l'ensemble des subventions accordées aux investissements dans le secteur productif, investissements censés créer 1035

emplois. Les aides F.E.D.E.R. représentent 8,5 % de l'investissement total envisagé (392.106 FB sur 4.604.106 FB). Au contraire, les aides attribuées à la Wallonie le sont essentiellement à des investissements en infrastructures.





F. Aides aux victimes de catastrophes naturelles

Les seules contributions de ce fonds attribuées à la Belgique au cours des exercices 1981-83 le sont aux sinistrés de la tornade qui s'est abattue en 1982 sur Légglise, Florenville, Chiny et Fauvillers, dans la province de Luxembourg, et aux sinistrés de Liège, St. Nicolas, Ans et autres communes voisines, atteints par le tremblement de terre du 8 novembre 1983.

G. Subventions pour des actions intégrées

La seule contribution de ce fonds attribuée à la Belgique l'est en 1983 pour une étude de faisabilité en matière d'activités innovantes à Liège.

H. Subventions au titre des programmes méditerranéens intégrés

La seule contribution de ce fonds attribuée à la Belgique l'est en 1983 pour une étude de faisabilité confiée à l'Université de Bruxelles.

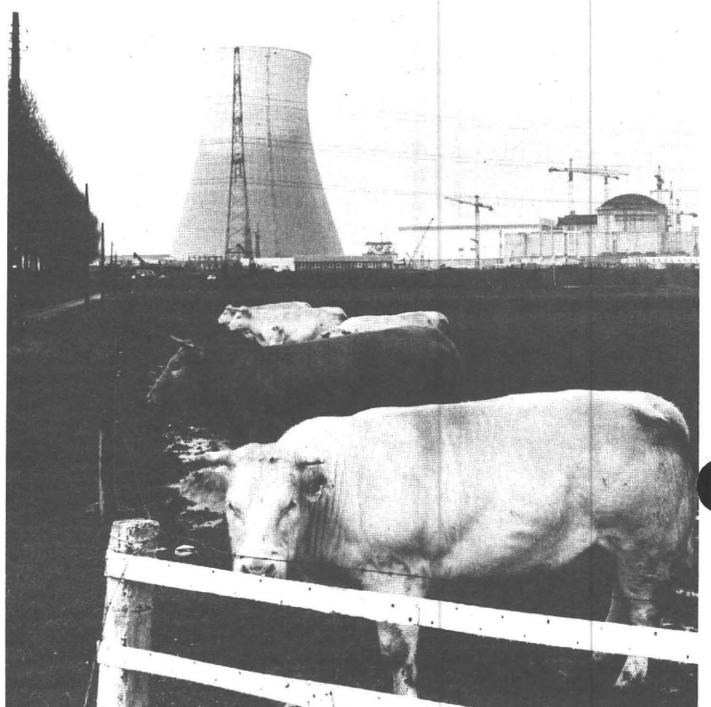
E. Subventions liées à l'énergie

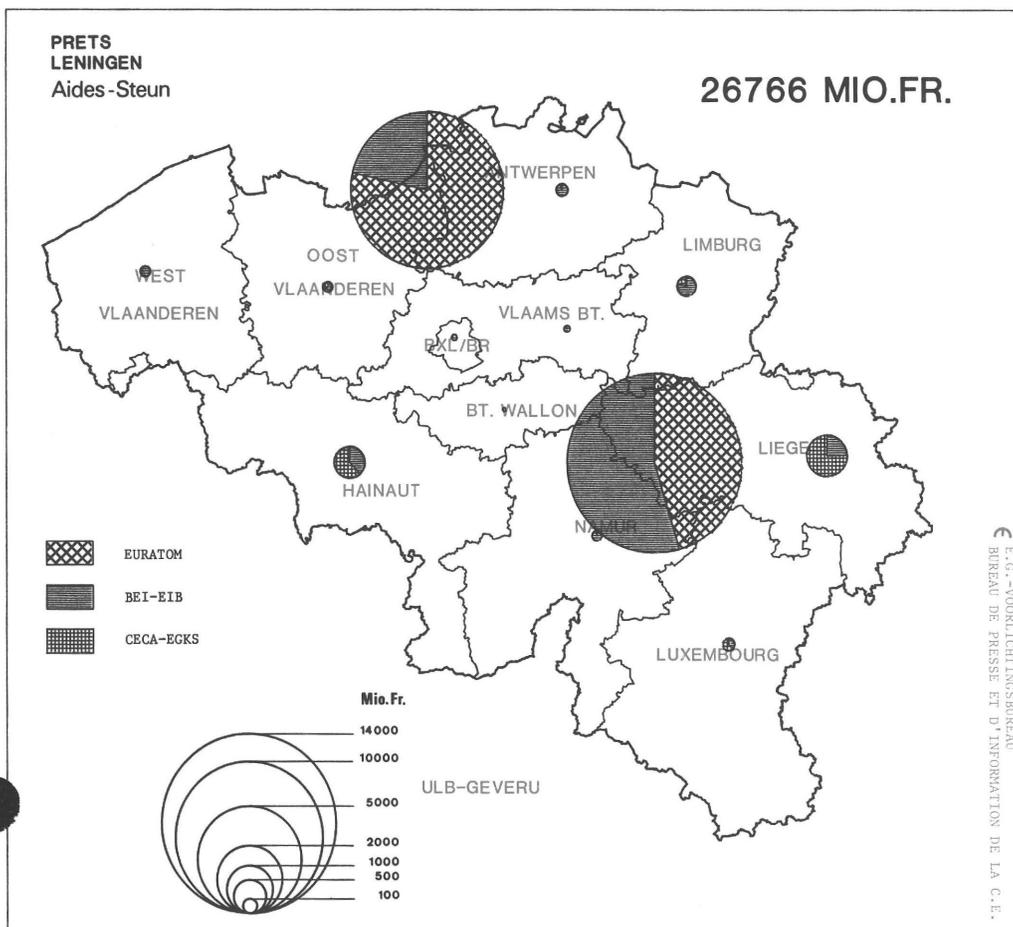
Ces subventions ne portent que sur 143.106 FB et sont donc d'un ordre de grandeur bien inférieur à celles des grands fonds analysés précédemment. Elles sont toutes localisables par commune et sont attribuées à des entreprises privées, publiques ou para-publiques, pour la mise au point de projets ou de développements technologiques dans le domaine de l'énergie.

Tableau 6. Répartition inter-provinciale du bénéfice des subventions à l'énergie.

La majeure partie des subventions ont été accordées à des projets wallons. Le pourcentage élevé de la province de Brabant s'explique par la présence de plusieurs institutions universitaires et de recherche importantes.

	Répartition de l'ensemble des subventions
West-Vlaanderen	5,5 %
Oost-Vlaanderen	2,6 %
Antwerpen	—
Limburg	—
Vlaams Brabant	4,2 %
Hainaut	18,3 %
Namur	8,2 %
Luxembourg	1,6 %
Liège	44,9 %
Brabant wallon	2,1 %
Vlaanderen	12,3 %
Bruxelles-capitale	12,6 %
Wallonie	75,2 %
En %	100,0 %
Total en valeur absolue (en milliers de FB)	143.396





Nature du fonds	Montant des prêts (en milliers de FB)	Pourcentage
Prêts EURATOM	14.958.654	55,9 %
Prêts B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement)	10.803.480	40,4 %
Prêts C.E.C.A.	1.003.973	3,8 %
Total	26.766.107	100,0 %

Tableau 7. Montant global des prêts analysés (1981-83).

Ces prêts seront analysés successivement, dans leur ventilation régionale, de la même manière que les subventions.

	EURATOM	BEI	CECA	Total
West-Vlaanderen	—	0,5 %	—	0,2 %
Oost-Vlaanderen	56,9 %	21,6 %	1,5 %	40,6 %
Antwerpen	—	0,7 %	0,4 %	0,3 %
Limbourg	—	1,3 %	3,5 %	0,7 %
Vlaams Brabant	—	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Hainaut	—	1,7 %	28,1 %	1,7 %
Namur	—	0,5 %	0,1 %	0,2 %
Luxembourg	—	0,3 %	4,7 %	0,3 %
Liège	43,1 %	73,2 %	58,5 %	55,8 %
Wallonie	—	—	0,9 %	0,0 %
Vlaanderen	56,9 %	24,4 %	5,5 %	41,8 %
Bruxelles-capitale	—	—	2,1 %	0,1 %
Wallonie	43,1 %	75,6 %	92,4 %	58,1 %
En %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Royaume en valeur absolue (en milliers de FB)	14.958.654	10.803.480	1.003.973	26.766.107

Tableau 8. Estimation de la répartition inter-provinciale du bénéfice des prêts.

II. Les prêts

A. Les prêts EURATOM

Ces prêts ont été accordés à la construction des centrales nucléaires de Doel (pour 56,9 %) et de Tihange (49,1 %).

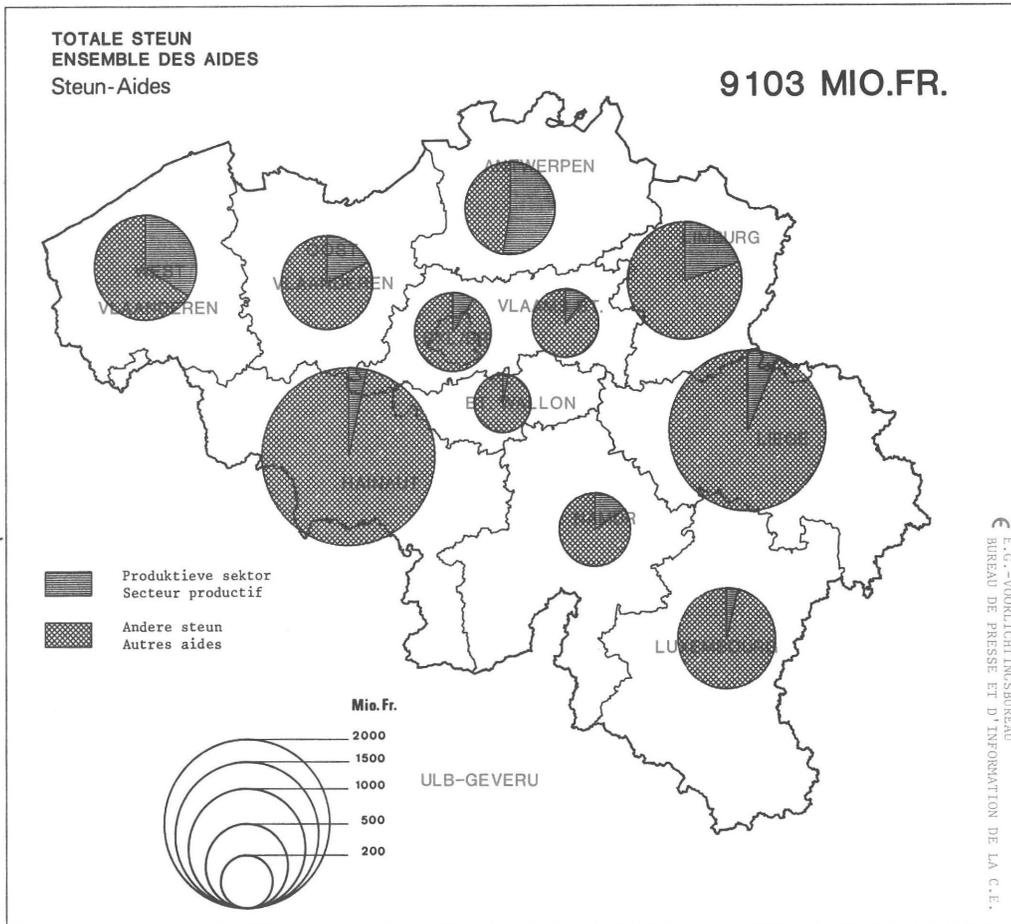
B. Les prêts de la Banque Européenne d'Investissement

Pour 92,7 % de leur montant total, ces prêts, accordés en 1981 et 1982 uniquement, ont également été attribués à la construction des centrales nucléaires de Tihange (71,4 % du total) et de Doel (21,3 %). Ainsi, si l'on additionne les prêts EURATOM et B.E.I., les deux ensembles de centrales ont bénéficié en 1981-83 de prêts pour un montant global de 25,0 milliards de FB, soit 93,3 % de l'ensemble des prêts accordés par les Forganismes européens à la Belgique, cette somme allant pour 49,3 % à Doel et pour 56,7 % à Tihange.

Le solde des prêts B.E.I. est accordé à la Société Nationale de Crédit à l'industrie pour le financement de P.M.E. dans les zones les moins favorisées ou confrontées à des problèmes de reconversion. La ventilation inter-provinciale de ce montant a été faite en fonction de la population des régions éligibles ou des ensembles administratifs qui s'en rapprochent le plus (Limbourg, arr. de Turnhout, cantons de Diest et Aerschot, arr. de Veurne, Diksmuide, Ieper et Tielt, arr. de Eeklo, Oudenaerde et quelques communes de l'arr. de Aalst dans le nord du pays; arr. de Charleroi, Mons, Soignies, Namur, Huy, Liège, Verviers, Arlon, Neufchâteau et Virton dans le Sud).

C. Les prêts C.E.C.A.

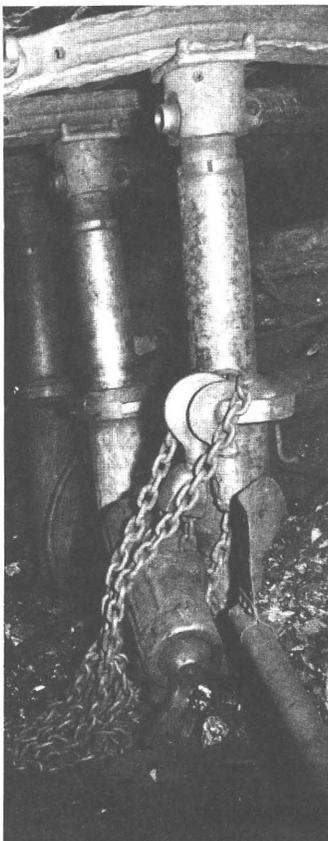
Les données de base sont ventilées par commune pour 90,6 % du montant global, d'ailleurs faible par comparaison avec le montant des prêts EURATOM et B.E.I. Ces prêts sont soit des prêts pour les maisons ouvrières dans les régions où les activités couvertes par le traité



C.E.C.A. sont importantes, soit des prêts de reconversion pour des entreprises de ces mêmes régions. Cette seconde catégorie de prêts représente 89,6 % du montant global et va pour l'essentiel à la Wallonie (92,2 % des prêts de reconversion, pour création de 794 emplois nouveaux), pour 2,2 % à Bruxelles (23 emplois) et pour les 5,6 % restants (600 emplois) à des P.M.E. localisées dans les zones C.E.C.A., sans autre précision.

Les quelques prêts non localisés au niveau communal ont été ventilés de la même manière que l'emploi sidérurgique belge en ce qui concerne les prêts pour le logement du personnel de la sidérurgie et des travailleurs migrants et en fonction des réductions d'emploi en sidérurgie en ce qui concerne l'aide à la reconversion des P.M.E. dans les zones C.E.C.A. Ils ont été affectés à la province de Limburg et ce qui concerne les prêts pour le logement du personnel des charbonnages.

En résumé, la province de Liège reçoit à elle seule plus de la moitié des prêts C.E.C.A., suivie par le Hainaut avec près de 30 %.



III. Synthèse

	Subventions	Prêts	Dont subventions FEOGA (355/77) FEDER (invest. secteur productif) Energie
West-Vlaanderen	8,5 %	0,2 %	21,0 %
Oost-Vlaanderen	6,8 %	40,6 %	8,8 %
Antwerpen	6,6 %	0,3 %	25,1 %
Limburg	10,6 %	0,7 %	15,4 %
Vlaams Brabant	3,6 %	0,1 %	3,0 %
Hainaut	24,4 %	1,7 %	6,2 %
Namur	4,1 %	0,2 %	4,7 %
Luxembourg	7,8 %	0,3 %	2,3 %
Liège	19,9 %	55,8 %	9,5 %
Brabant wallon	2,7 %	0,0 %	0,7 %
Vlaanderen	36,3 %	41,8 %	73,3 %
Bruxelles-capitale	4,8 %	0,1 %	3,3 %
Wallonie	58,9 %	58,1 %	23,4 %
Royaume en %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
En valeur absolue (en milliers de FB)	9.102.695	26.766.107	1.268.774

Tableau 9. Synthèse. Estimation de la répartition inter-provinciale du bénéfice des subventions et des prêts.